

Documentu di tappa è di travagliu

AUTUNUMIA

Cunsulta Generale
15 di ghjennaghju di u 2023



SOMMAIRE

Préambule - Pour une solution politique globale : un peuple corse maître de son destin dans une île autonome et apaisée

Introduction - Les grands enjeux d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse

- Les objectifs d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice
- Les implications d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice

Partie I - Proposition d'un statut constitutionnel pour une Corse autonome

Partie II - Pistes de réflexion autour d'une loi organique pour une Corse autonome

- I. Développement économique et social : l'autonomie au service d'une économie productive, inclusive et écologique...
 1. La situation économique et sociale de la Corse : une croissance économique « *appauvrissante* »
 2. Les enjeux et objectifs : d'une économie de la rente à une économie de la production, inclusive et écologique
 3. Les politiques publiques mises en place par la Collectivité de Corse depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015
 4. Les limites fonctionnelles des institutions
 5. Les perspectives d'une évolution statutaire et institutionnelle vers l'autonomie de la Corse
- II. Aménagement du territoire, urbanisme et logement : l'autonomie au service de la lutte contre la spéculation et de la maîtrise de l'urbanisation
 1. La situation foncière et immobilière de la Corse : « *une logique d'apartheid qui découle (...) de la loi du plus fort* » et ses effets manifestement néfastes...
 2. Les enjeux et objectifs : lutter contre la spéculation et la dépossession et maîtriser l'urbanisation
 3. Les travaux déjà engagés
 4. Les limites fonctionnelles des institutions
 5. Les perspectives d'une évolution statutaire vers l'autonomie de la Corse

PRÉAMBULE - POUR UNE SOLUTION POLITIQUE GLOBALE : UN PEUPLE CORSE MAÎTRE DE SON DESTIN DANS UNE ÎLE AUTONOME ET APAISÉE

Les 21 et 22 août 1975, à Aleria, la Corse est entrée dans une nouvelle ère de son histoire.

Quinze ans après l'affaire de l'Argentella, et trois ans après celle des boues rouges, une poignée de patriotes s'est levée pour dire non à l'injustice, au mépris colonial, à la spoliation, à la disparition programmée du peuple corse et de tout ce qui a forgé son identité constitutive au fil des siècles : sa langue, sa culture, son Histoire, son rapport à la terre et au monde.

La question corse, éminemment politique, a alors été posée avec acuité au sein de la société corse mais aussi et surtout à l'État français. Elle n'a cessé depuis lors de rythmer et structurer la vie publique et sociale de notre pays et les rapports conflictuels entre la Corse et Paris.

À Aleria, et dans les décennies qui ont suivi, des générations de femmes et d'hommes, selon des modalités de lutte différentes, ont alors fait le choix de l'engagement, au point de sacrifier leurs familles, leurs carrières professionnelles, leur liberté et parfois leur vie, pour que ce pays et ce peuple ne subissent le sort funeste qui leur était réservé.

Nous savons ce que nous devons à ces militants de la Nation, dont nous voulons être, avec humilité et détermination, les héritiers et les continuateurs, afin de concrétiser leur idéal d'une Corse émancipée, d'une démocratie réelle sur l'île et d'un peuple corse pérennisé et reconnu dans ses droits nationaux.

Nous savons également que cette lutte nationale comporte son lot de souffrances, de drames et de tragédies, dont la dernière en date au printemps dernier a endeuillé tout un peuple et provoqué un torrent de révolte légitime.

Nous savons ainsi que c'est la mort d'un homme, Yvan Colonna, et la mobilisation populaire sans précédent qui s'en est suivie, qui ont poussé le gouvernement et l'État à ouvrir un espace de dialogue entre la Corse et Paris, laquelle ouverture aurait dû intervenir depuis des années à mesure que le peuple corse s'exprimait pacifiquement dans les urnes.

Toutefois, nous savons aussi que sans les choix démocratiquement formulés, répétés et amplifiés à chaque élection depuis décembre 2015 par notre peuple, sans le travail quotidien de notre gouvernement national - le Conseil exécutif de Corse -, de son Président et des majorités nationalistes successives, sans le travail de conviction et de défense des intérêts collectifs de la Corse et des Corses de nos parlementaires (députés, sénateur, député européen), l'État français n'aurait probablement pas envisagé de lancer un processus de discussion avec la Corse.

Enfin qu'en aurait-il été sans les cinquante années de lutte de notre peuple pour sa survie et la reconnaissance de ses droits nationaux, sans la présence de tous les instants de milliers de militants sur le terrain et sous toutes ses formes (politique, associative, syndicale, professionnelle, citoyenne, culturelle, artistique...)?

Quoiqu'il en soit, et en dépit d'un contexte délétère (blocages sur la question des prisonniers et anciens prisonniers politiques, nouvelles vagues répressives en décembre dernier), ce processus de discussion marque un moment charnière dans l'histoire contemporaine de notre pays et de son peuple. Il peut et doit permettre d'aboutir à l'édification d'une paix durable en Corse passant par une solution politique négociée. Il peut et doit constituer une opportunité historique pour solder un demi-siècle de conflit, de tension et de drame, pour écrire une nouvelle ère de l'histoire de la Corse et pour inscrire les relations entre la Corse et Paris dans un nouveau cadre, basé sur un respect mutuel et le droit, pour notre peuple, de maîtriser son destin sur sa terre.

Pour cela, ce processus doit consister en la construction et mise en œuvre d'une solution politique globale à la question nationale corse, prenant en considération ses dimensions politique, symbolique et historique et incluant notamment la problématique du sort réservé aux prisonniers et anciens prisonniers politiques, la question centrale du peuple corse, ainsi que les aspects linguistiques, culturels, fonciers, mais aussi économiques, sociaux, énergétiques, écologiques et environnementaux.

Il y va de l'intérêt supérieur de la Corse et de son peuple. Il y va également de l'avenir de ce pays et des générations d'aujourd'hui et de demain.

S'il doit permettre de traiter les grandes questions sectorielles et les enjeux liés au quotidien des Corses d'un point de vue transversal et stratégique, ce processus ne saurait être « à portée historique » - ce que nous continuons de souhaiter malgré sa réalité et les difficultés actuelles - s'il ne prend pas en compte les considérations politiques et symboliques que constituent la justice et la vérité pour Yvan Colonna, le sort réservé aux prisonniers et anciens prisonniers politiques et la question centrale du peuple corse.

- Sur le premier point, nous réitérons solennellement notre demande de « **Ghjustizia è verità pà Yvan Colonna** ». Parce qu'il s'agit d'un drame humain mais aussi d'un événement politique de première importance, et parce que l'État français est responsable de ce qui est advenu le 2 mars dernier à la prison d'Arles. Concernant les conclusions du rapport de l'Inspection générale de la justice (IGJ), rendues publiques le 28 juillet dernier, et les procédures disciplinaires engagées en conséquence, nous ne pouvons pas croire à une simple succession d'erreurs individuelles et continuons de réclamer avec force, à l'instar du Président Simeoni, que « *la vérité soit dite, toute la vérité* ». En ce sens, nous nous réjouissons de la création récente de la commission d'enquête parlementaire présidée par le député Jean-Félix Acquaviva, dans le droit fil des auditions menées sous l'égide de la commission des lois en fin de dernière législature. Si son champ d'investigation concerne seulement les faits n'ayant pas donné lieu aux poursuites judiciaires, cette commission d'enquête parlementaire constitue un moyen institutionnel de nature à procéder à l'expression de cette vérité. Elle a six mois pour se pencher sur le parcours carcéral de l'agresseur, ainsi que sur le statut de « *détenu particulièrement signalé* » (DPS) d'Yvan Colonna et dispose de moyens importants pouvant aller de l'audition à la saisine. À ce propos, nous appelons de nouveau tous les parlementaires corses, députés et sénateurs, les élus, et globalement l'ensemble des forces vives à faire front commun dans notre exigence et notre quête de justice et de vérité pour Yvan Colonna. Ses proches l'attendent, notre peuple et ses représentants légitimement élus également.
- Sur le deuxième point, nous rappelons que dans l'histoire contemporaine de la Corse, **les négociations politiques ont toujours pris en compte la question des prisonniers politiques**. Nous nous associons ainsi à la déclaration de la délégation des élus de la Corse et à la résolution solennelle du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse en date respectivement des 7 et 27 octobre 2022 que nous partageons dans la lettre et dans l'esprit. En effet, nous considérons que le refus incompréhensible de permettre à Pierre Alessandri et Alain Ferrandi d'accéder à un régime de semi-liberté suscite au sein de la société corse des tensions qui mettent en danger le processus de discussion engagé entre la Corse et l'État, processus que nous aspirons à poursuivre dans des conditions apaisées. C'est la raison pour laquelle nous partageons les demandes formulées, de façon conjointe et transpartisane, par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse à l'unanimité, notamment : une parole politique et des actes forts au plus haut niveau du Gouvernement et de l'État, de façon à créer les conditions de la reprise du processus en cours ; l'intégration au processus de discussion de la question des prisonniers politiques dans toutes ses dimensions (retour à la liberté, condamnations pécuniaires, Fijait, logiquement d'apaisement en direction des jeunes ayant participé aux manifestations du printemps dernier) ; une réunion organisée au plus vite sur cette question, associant les organisations de défense des prisonniers et anciens prisonniers, leurs avocats, les élus de la Corse et des représentants du Gouvernement.
- Sur le troisième point, fidèle au fil historique de notre lutte qui doit nous mener à l'émancipation, à la démocratie et à la reconnaissance du peuple corse dans son essence et dans ses droits, nous rappelons notre état d'esprit et notre philosophie dans le cadre du processus de discussion en cours avec Paris. Ainsi que le rappelait notre secrétaire national, François Martinetti, le 11 septembre dernier lors d'un rassemblement militant organisé à la Testa Vintilegna, « *les enjeux ne sont pas seulement ceux d'une simple démarche technique d'amélioration des institutions. Il s'agit du maintien d'un peuple sur sa terre, de la sauvegarde d'un patrimoine linguistique, culturel et environnemental et des moyens institutionnels nécessaires pour y arriver* ». **Cette solution politique d'ensemble doit ainsi comprendre la reconnaissance du peuple corse et de ses droits nationaux**, notamment le droit de parler sa

propre langue, le droit à de vivre et de travailler sur sa terre, le droit de maîtriser son destin et ses choix stratégiques. **Nous continuerons donc de défendre sans relâche un statut de co-officialité de la langue, un statut de résident et un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, traduction institutionnelle d'un peuple maître de son destin.**

L'11 di Sittembri scorsu, à a noscia accolta à a Testa Vintilegna sottu à u mottu « *Una terra, una lingua, un populu* », u **Presidenti Simeoni** hà postu i **sfidi d'issu cicculu di discussioni** : « *Issu sognu ch'avemu fattu insemi sessant'anni fà, diventerà a realtà di u nostru paese, di u nostru populu, per noi è per e generazione à vene* ». Hè quissu u nosciu spiritu, hè quissu u nosciu scopu : scriva a noscia azzioni in u filu storicu è cuncretizà oghji è dumani un ideali natu sessant'anni fà pà a storia moderna. Pà i levi d'oghji è di dumani, pà a Corsica è u so populu.

Pour conclure, comme nous l'affirmions en juillet dernier à la veille de la première réunion entre la délégation des élus de la Corse et le Ministre de l'intérieur à Paris, **Femu a Corsica, en tant que parti de gouvernement et de militants, se tient et se tiendra aux côtés de la majorité territoriale « Fà Populu Insemi »** conduite par le Président du Conseil exécutif, Gilles Simeoni, ainsi que de tous ceux qui, animés par un esprit d'ouverture, de dialogue et de responsabilité, agissent et œuvreront dans les prochains mois pour faire de ce processus une réussite historique pour la Corse et son peuple.

INTRODUCTION - LES GRANDS ENJEUX D'UN STATUT D'AUTONOMIE DE PLEIN DROIT ET DE PLEIN EXERCICE POUR LA CORSE

Conformément au présent préambule, le processus de discussion entre la Corse et Paris doit permettre de construire et de mettre en œuvre une solution politique globale négociée. **Au plan institutionnel, elle devra se matérialiser par l'élaboration et l'avènement d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour notre île.**

Pour Femu a Corsica, cette évolution institutionnelle consiste en l'octroi progressif du pouvoir législatif à la Collectivité de Corse dans les domaines non régaliens. Loin de marquer un acte supplémentaire de la décentralisation « à la française » ou de constituer un énième réajustement technique de nos institutions, **cette autonomie s'inscrit dans une logique de construction nationale.** Ainsi que le précise notre « *déclaration de principes* », la philosophie politique du parti l'amène à concevoir cette autonomie « *comme l'œuvre collective des Corses* », et non comme un cadre exclusivement concédé par l'État, et encore moins bâti par lui.

Adossée à une autonomie fiscale à construire, cette autonomie législative, traduction institutionnelle de ce que nous sommes en tant que peuple, correspond non seulement au **sens de l'histoire** mais constitue également **le statut le plus adapté,** à ce jour, **pour répondre aux spécificités de la Corse et aux besoins réels des Corses afin d'agir concrètement sur leur quotidien.**

Ainsi, comme nous nous y étions engagés en juillet dernier à la veille de la première réunion entre la délégation des élus de la Corse et le Ministre de l'Intérieur à Paris, Femu a Corsica entend participer au niveau qui est le sien, celui d'un parti de gouvernement et de militants, à ce processus essentiel pour notre avenir collectif.

Cela s'est d'ores et déjà matérialisé à travers l'organisation, à Corti, d'un séminaire relatif à l'autonomie de la Corse le 2 octobre dernier, moment politique fondateur qui a permis de rassembler militants, forces vives et experts issus de la société civile. Ses prolongements avec une série d'auditions d'un certain nombre de cadres de la majorité territoriale « *Fà Populu Inseme* » ont permis d'approfondir notre approche et d'affiner nos propositions.

Cela se traduira, dans les prochains mois, sur le terrain par le biais de nos « *giri paisani è citadini* » mais aussi sur le terrain des idées à travers notre contribution au projet d'autonomie. En effet, Femu a Corsica ira à la rencontre du peuple corse dans la diversité de ses composantes et alimentera le débat public par une série de propositions et de réflexions, à commencer par celles intégrées au présent document.

La construction d'un statut d'autonomie pour la Corse répond à plusieurs objectifs qui s'entremêlent : politiquement, un peuple corse maître de son destin ; d'un point de vue historique, rétablir à la Corse qui fut un phare en Europe à l'époque de Paoli un niveau de pouvoir satisfaisant ; plus concrètement répondre aux besoins quotidiens des Corses et aux spécificités de la Corse.

Son avènement impliquera une reconfiguration des cadres institutionnels de liberté et de responsabilité, au niveau normatif, mais aussi fiscal, administratif et fonctionnel.

• Les objectifs d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice

Depuis soixante ans, des générations de femmes et d'hommes mènent une lutte pour la survie et la reconnaissance du peuple corse et de ses droits nationaux. Ce combat s'inscrit également sur la voie de l'émancipation de la Corse et de son peuple : émancipation économique, sociale, culturelle, sociétale, mais aussi et surtout politique.

Au plan institutionnel, la construction d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse serait un moyen - parmi d'autres - de cette émancipation globale. Elle s'inscrit de surcroît dans une logique de construction nationale qui dépasse, très largement, le seul cadre institutionnel et statutaire.

En effet, défendre le projet d'une société démocratique, émancipée, apaisée et solidaire, relever les défis de la Corse et les inscrire dans le XXI^{ème} siècle, sont des objectifs qui ne peuvent être soustraits au cadre institutionnel, administratif et politique dans lequel le Peuple Corse et ses représentants devront s'exprimer et agir.

C'est ainsi que, partisans de la construction d'une institution moderne dépositaire des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple, nous avons défendu il y a quelques années la cause d'une Collectivité de Corse, fruit de la fusion de trois entités préexistantes. Nous l'avons voulu pour mettre au centre des décisions les principes d'intérêt général, d'éthique et d'équité, pour améliorer la vie quotidienne des Corses et promouvoir la solidarité comme ciment de la société corse. Nous l'avons voulu pour qu'elle soit le creuset de méthodes radicalement nouvelles en termes de mobilisation des acteurs, d'élaboration des projets et de construction des politiques publiques, ainsi que d'allocation des ressources. Nous l'avons voulu pour en faire une institution démocratique, capable de relever les défis du 21^{ème} siècle.

Depuis lors, la majorité territoriale a su relever le défi de la Collectivité de Corse : une fusion réussie en un temps record et sans aucune rupture de service, les principes vertueux d'équilibre territorial, d'équité, de solidarité et de démocratie au coeur de son fonctionnement, etc.

S'il reste du travail à mener, notamment pour passer d'une fusion réussie à une institution de mission au service de la Corse et de son peuple, et dans l'amélioration et le renforcement des liens opérationnels avec les territoires, **l'avènement de la Collectivité de Corse au 1er janvier 2018 a fait entrer notre île dans une nouvelle ère institutionnelle et administrative.**

Cette institution nouvelle constitue à la fois le socle de notre projet et les conditions de sa réussite.

Ceci étant, le statut actuel de la Corse, produit de notre histoire politique et institutionnelle contemporaine, montre de nombreuses limites.

En effet, quarante après la naissance du premier statut particulier et de la première Assemblée de Corse, **la Corse reste dépourvue d'un véritable pouvoir normatif** (législatif et réglementaire autonome) : par conséquent, les faibles compétences relevant des institutions de la Corse ne permettent pas à notre peuple de maîtriser pleinement son destin sur des questions aussi fondamentales que la langue, la terre, la culture ou encore l'emploi. Ce cadre institutionnel limité empêche également aux responsables politiques de mener une action publique adaptée aux réalités et spécificités de la Corse dans tous les domaines, et donc véritablement efficace.

Afin d'illustrer cette réalité normative, **la constitutionnaliste Wanda Mastor évoque « une grande impuissance juridique »** dans son rapport remis à la Collectivité de Corse à l'automne 2021. En effet, *« à un statut spécifique ne correspondent pas des pouvoirs spécifiques. Les diverses lois sur la Corse lui ont offert une architecture (institutionnelle) unique, avec une aura politique indéniable (...). Mais cette puissance politique s'accompagne d'une grande impuissance juridique. À l'instar de toutes les collectivités territoriales métropolitaines, la Corse ne possède pas de pouvoir réglementaire autonome. Pourtant, tant notre Constitution que l'expérience du droit comparé, alliés au fait insulaire, apportent la preuve que lui offrir ce pouvoir est non seulement possible, mais en cohérence avec son statut particulier »* (Wanda Mastor).

C'est la raison pour laquelle, **dans la continuité de notre engagement pris en 2015 devant les Corses et réitéré en 2017 et 2021, l'heure est venue de construire, avec les forces vives de ce Pays, une autonomie de plein droit et de plein exercice, à l'image de ce qui est la norme en Europe et ailleurs, mais qui tarde à être compris par l'État.** C'est un droit fondamental à la

liberté et à la responsabilité que nous réclamons. Il est la condition nécessaire de la réussite de notre projet de société comme de la résolution durable des défis que nous devons affronter. Qu'ils s'agissent des questions pratiques et concrètes liées au quotidien des Corses ou des thématiques centrales ayant trait à notre identité en tant que peuple, l'autonomie de plein droit et de plein exercice permettrait de doter la Corse de réelles capacités d'action.

C'est le sens du mandat démocratique que nous a conféré notre peuple.

Cette ambition s'inscrit dans une triple considération.

En premier lieu, une considération politique et philosophique. Il existe sur cette terre une communauté historique et culturelle vivante, le peuple corse, avec sa langue, son histoire, son rapport à la terre et au monde. Ce peuple, qui vient du fond des âges et qui n'a cessé de s'enrichir au cours des siècles, a droit à la vie, à la dignité, à la démocratie, à la liberté et à l'émancipation. En vertu de ces principes et de ces droits fondamentaux et universels, ce peuple a le droit de maîtriser son destin. Autrement dit, il doit pouvoir décider librement et démocratiquement de ses choix essentiels.

À travers l'octroi d'un pouvoir législatif à la Collectivité de Corse, l'autonomie de plein droit et de plein exercice serait un moyen institutionnel, pour le peuple corse à travers ses représentants élus, de maîtriser son destin.

En second lieu, une considération objective. L'histoire et la culture, mais aussi les caractéristiques démographiques et géographiques de ce pays, qui induisent des difficultés spécifiques reconnues par l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, rendent nécessaire de bâtir un édifice institutionnel novateur, permettant au peuple corse :

- De définir et de mettre en œuvre démocratiquement ses choix essentiels ;
- De construire une société développée, harmonieuse, apaisée, solidaire et émancipée ;
- De développer avec l'État une relation basée sur la reconnaissance, le dialogue et le respect réciproque ;
- D'inscrire pleinement la Corse en Europe et en Méditerranée et de la faire rayonner dans ce qui constitue son espace naturel et culturel...

Autant dire que l'autonomie de plein droit et de plein exercice s'inscrit dans le sens de l'histoire. Elle constitue un statut adapté aux besoins quotidiens des Corses, aux défis et spécificités de la Corse, notamment son fait insulaire...

En troisième lieu, une considération comparative. L'autonomie est le cadre institutionnel dans lequel évoluent sereinement les habitants de nombreux territoires partout dans le monde. C'est d'ailleurs le quotidien de millions de citoyens européens dans la mesure où une centaine de territoires de l'Union européenne l'ont adopté, *a fortiori* lorsqu'ils sont insulaires. En effet, toutes les îles européennes qui ne sont pas indépendantes bénéficient d'un statut d'autonomie : Sardaigne, Sicile, Baléares, Canaries, Açores Madère, île de Man, îles Åland, îles Féroé.

Autant dire que l'autonomie, très largement répandue en Europe, est la norme pour les territoires insulaires.

À ces trois considérations centrales, on pourrait ajouter **l'argument historique** de l'œuvre paolienne au XVIII^{ème} siècle, période qui a marqué l'affirmation de la conscience nationale corse et sa concrétisation à travers l'édification d'un État corse entre 1755 et 1769, profondément moderne à l'époque des monarchies en Europe, adossé aux valeurs des Lumières, et caractérisé par des pratiques et des principes novateurs puissants. Considérant ces éléments de notre histoire collective, comment accepter de demeurer dans le cadre du droit commun français d'un point de vue normatif ?

L'autonomie serait donc, aussi, un statut plus juste et plus fidèle à ce que nous sommes.

• Les implications d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice

La construction et l'avènement d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice appellera une reconfiguration des cadres institutionnels de liberté et de responsabilité. Il impliquera en particulier :

- **Une autonomie législative** : la dévolution progressive du pouvoir législatif et réglementaire de plein droit dans les domaines non régaliens (police, justice, défense, état civil des personnes...). Un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice confèrera à la Corse le pouvoir de voter et appliquer ses propres lois, pour toutes les questions essentielles qui relèvent de sa compétence propre et qui la concernent directement.
- **Une autonomie fiscale** : le transfert progressif des ressources et de la compétence fiscales, en relation directe avec le niveau de compétences transférées au profit de la Collectivité de Corse (transfert de tout ou partie de la TVA, des droits de succession, de la fiscalité sur les jeux, de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés...);
- **L'achèvement des transferts de compétences par « blocs » et la disparition des doublons avec l'administration d'État** afin de constituer, à terme, **une administration territoriale unifiée**.

Par ailleurs, **la question du maintien des circonscriptions administratives départementales de l'État en Corse devra être posée** car elle apparaît comme source d'enchevêtrement des compétences, et d'illisibilité depuis le 1er janvier 2018 dans le contexte de la Collectivité « *unique* » de Corse.

Ce statut s'inscrit dans un processus de dévolution des compétences au profit de la Collectivité de Corse.

Il devra permettre de garantir au peuple corse les conditions de sa pérennité et de son épanouissement sur sa terre, autour du triptyque suivant :

- Premièrement, aussi naturel que cela puisse paraître, il faut réaffirmer avec force que **les Corses doivent pouvoir vivre dignement sur leur sol**. Cette assertion est pourtant loin de relever de l'évidence à l'heure d'une **spéculation foncière et immobilière effrénée** et éhontée et **dans le contexte d'une dynamique démographique sans précédent**. Sans oublier **la fin programmée en 2027 des dispositions spécifiques concernant les droits de succession et la fiscalité du patrimoine qui risque très certainement d'accélérer les phénomènes déjà à l'œuvre de spéculation, de dépossession et de spoliation des Corses de leur terre**. « *Nous sommes aujourd'hui dans une logique d'apartheid (...) qui découle mécaniquement de la loi du marché, de la loi du plus fort* » (Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, 27 juillet 2019). Il y va de la préservation du lien multiséculaire, viscéral et indéfectible qui relie le peuple corse à sa terre.
- Deuxièmement, **les Corses doivent pouvoir rester eux-mêmes par la vitalité de leur langue et de leur culture, facteurs de cohésion sociale et nationale et d'intégration, et donc ciments de notre société**. Cela passe par la sauvegarde, le développement et la promotion des langue et culture corses à travers différents moyens articulés notamment autour de **deux idées-forces** : d'une part, **une officialité de jure** à travers un statut juridique pour la langue, d'autre part **une officialisation de facto** à travers la définition et la mise en œuvre des politiques publiques au service de la langue, c'est-à-dire via une véritable « *politique linguistique* ».
- Troisièmement, **les Corses doivent pouvoir travailler et entreprendre sur leur terre**, dans le cadre d'un **développement économique délesté des poids de la rente et de la spéculation**, ainsi que dans un **cadre protecteur des plus fragiles et des plus démunis** en visant à

garantir la justice sociale et l'équité de traitement pour tous, et **prenant en considération les enjeux de la transition écologique.**

À travers l'acquisition du pouvoir législatif, la Collectivité de Corse sera plus à même de mener des politiques publiques efficaces en la matière. Cependant, y compris dans le cadre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, certaines mesures essentielles ne pourront être appliquées à droit constitutionnel constant.

Par conséquent, **l'avènement d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice devra s'accompagner de dispositions constitutionnelles qui relèvent de la solution politique globale (voir préambule), et permettant d'assurer l'effectivité des droits du peuple corse :**

- Le droit de vivre sur sa propre terre : la faculté de mettre en œuvre le **statut de résident** ;
- Le droit de parler sa langue : la reconnaissance des droits linguistiques avec un **statut de co-officialité de la langue corse** avec la langue française ;
- Le droit de travailler en Corse : la faculté de mettre en œuvre la **politique de soutien à l'emploi local.**

Un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, assorti d'autres mesures fondamentales, répond donc à des enjeux stratégiques.

Nous le disons avec conviction aux Corses : l'autonomie telle que nous la proposons est un cadre politique adapté pour ancrer définitivement et irréversiblement la Corse dans le chemin de la paix, du développement et de la démocratie.

Ceci étant posé, il convient de rappeler que l'élaboration et la mise en œuvre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse implique nécessairement, au plan juridique, **une double opération dans le temps** :

- D'abord, **une révision de la Constitution**¹ : l'autonomie législative étant en effet un statut constitutionnel, la Corse doit donc être inscrite dans le marbre constitutionnel au travers d'un titre ou d'un article spécifique qui viendrait prévoir expressément son statut de « *Collectivité autonome* » ;
- Ensuite, **l'adoption d'une loi organique**² : ce statut constitutionnel d'une Collectivité autonome de Corse nécessite d'être précisé à travers une loi organique, laquelle viendrait prévoir l'organisation, le fonctionnement et les compétences des institutions de la Corse autonome.

La mention de la Corse dans la Constitution, conjuguée au contenu de la loi organique, façonneront donc le futur statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice que nous revendiquons pour la Corse.

¹ Dans un État de droit, la Constitution se situe au sommet de la hiérarchie des normes. « *Norme suprême* » ou « *loi fondamentale* » sont autant d'expressions qui témoignent de l'éminente portée juridique de cette catégorie de textes normatifs. D'une part, la Constitution définit les institutions de l'État et organise leurs relations. D'autre part, elle garantit les principes, droits et libertés fondamentaux. Le législateur et les juges doivent la respecter sous le contrôle du juge constitutionnel, en France « *le Conseil constitutionnel* ». En France, la Constitution de la V^{ème} République a été promulguée le 4 octobre 1958. Elle a fait l'objet de 24 révisions depuis lors, selon une procédure spécifique, prévue notamment à son article 89.

² Une loi organique est une loi prévue comme telle par le texte constitutionnel qu'elle vient compléter et préciser. Son objet consiste généralement à préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, en application d'articles de la Constitution. Les lois organiques représentent donc une catégorie particulière de lois, dont la portée normative les situe, en droit interne, entre le bloc de constitutionnalité et les lois ordinaires, relevant de l'article 34 de la Constitution, au sein de la hiérarchie des normes.

Les enjeux résident donc notamment dans **l'identification des compétences matérielles** (c'est-à-dire des domaines de l'action publique) et **normatives** (législatives et réglementaires autonomes) **d'une Collectivité de Corse autonome**.

*À travers le présent document, et conformément à notre engagement à porter notre contribution au débat public, il s'agit d'en dessiner les contours par la proposition d'un article constitutionnel pour la Corse d'une part (**Partie I**), de pistes de réflexions pour la future loi organique qui y sera adossée d'autre part (**Partie II**). En somme, le présent document précise notre projet d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse. Ceci étant, nous ne saurons nous limiter au contenant (le statut) sans préciser le contenu non seulement de notre projet institutionnel mais aussi de notre projet de société, s'inscrivant tous deux dans le cadre d'une construction nationale.*

Il est d'ores et déjà précisé que ce document ne se veut pas exhaustif. Il marque un point d'étape, fruit des travaux menés par notre mouvement lors du deuxième semestre 2022 (séminaire relatif à l'autonomie et ses déclinaisons, travaux des ateliers thématiques, auditions des cadres de la majorité territoriale et de forces vives par l'exécutif du parti, contributions des militants...). Il a vocation à être complété et enrichi dans les semaines et les mois à venir pour couvrir, in fine, l'ensemble des champs de l'action publique et affiner le contenu de notre vision de la Corse autonome...

PARTIE I - PROPOSITION D'UN STATUT CONSTITUTIONNEL POUR UNE CORSE AUTONOME

Dans la continuité du préambule et de l'introduction de notre document, nous affirmons un **objectif institutionnel clair**, celui pour lequel notre peuple a mandaté, en juin 2021, la démarche « *Fà Populu Inseme* » portée par Gilles Simeoni et soutenue par Femu a Corsica : **l'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse, avec pouvoir législatif, réglementaire autonome et fiscal**. Ce statut, qui s'inscrit dans une **dynamique de construction nationale**, constitue un point d'équilibre au sein de la société corse dans la mesure où il a recueilli l'adhésion, répétée et amplifiée, d'une très grande majorité de Corses, notamment en décembre 2015, décembre 2017 et juin 2021.

Conformément à la définition qu'en donnent les juristes, cette autonomie implique, à terme, l'exercice du pouvoir législatif par la Collectivité de Corse, dans tous les champs de l'action publique à l'exception des domaines régaliens réservés à l'État, sous le contrôle du juge constitutionnel. Concrètement, cela signifie que la Collectivité autonome de Corse votera ses propres lois pour toutes les questions essentielles qui relèveront de sa compétence propre et qui la concerneront directement. En vertu des principes de constitutionnalité et de conventionnalité (rendant effectifs la hiérarchie des normes, théorie fondatrice du droit positif), **ces « lois de Corse » devront respecter les normes supérieures, notamment le bloc de constitutionnalité, ainsi que les Conventions, traités et autres textes relevant des droits européens ou internationaux.**

Comme le rappelle Wanda Mastor dans son rapport remis à la Collectivité de Corse en 2021, cette autonomie est « *possible constitutionnellement, et souhaitée démocratiquement. Elle est d'autant plus possible que l'architecture actuelle de la Collectivité, et son fonctionnement, l'y ont préparée* ». C'était d'ailleurs l'un des objets du « *statut Joxe* » de 1991 portant création de la « *Collectivité territoriale de Corse* ». En effet, à travers une organisation originale du pouvoir dissociant notamment le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, on retrouve la structure et le fonctionnement d'un régime parlementaire. Dans son rapport, la constitutionnaliste énonce que « **le statut de la Corse ne marque pas uniquement sa spécificité au sein des collectivités françaises. Il la prépare également à l'autonomie. Les conditions pour former une région autonome sont en effet réunies : existence d'un président de l'exécutif, de « ministres » que sont en réalité les conseillers exécutifs ; assemblée délibérante devant laquelle le premier est responsable. Présence aussi d'organes consultatifs (...)** ».

Le cadre institutionnel existant a donc le mérite de permettre à la Collectivité de Corse d'envisager d'emprunter d'autres voies statutaires, notamment le cheminement vers l'autonomie à travers la poursuite d'une trajectoire normative initiée en 1982, confortée et renforcée à chaque nouveau statut.

Lucides sur l'ampleur du chantier qui nous attend, et conscients que cette autonomie de plein droit et de plein exercice ne s'édifiera pas en quelques mois, nous adoptons une approche qui se veut ambitieuse et pragmatique à la fois.

Après plus de quarante années d'existence, l'Assemblée de Corse ne dispose d'aucune capacité à légiférer. Notre objectif institutionnel vise donc à la doter du pouvoir législatif dans tous les secteurs des politiques publiques en dehors du régaliens. Il convient donc de **prévoir et phaser un processus de construction de cette autonomie de plein droit et de plein exercice**, correspondant à une **dévolution progressive du pouvoir législatif et des matières associées**, ainsi que des **ressources et compétences fiscales qui y sont liées**.

Le statut d'autonomie à construire et à exercer pour et par la Corse a donc une **vocation dynamique** : une fois le verrou constitutionnel débloqué (à la suite d'une révision de la Constitution), il s'agirait d'adopter une **première loi organique, définissant le premier statut de la Corse autonome et de prévoir éventuellement une clause de revoyure en vue**, notamment,

d'approfondir les matières sur lesquelles la Collectivité de Corse aurait pouvoir de légiférer, voire même de planifier dans le temps les évolutions de ce statut dans un sens « mieux-disant ».

Enfin, **concernant la place de l'article (ou du titre) relatif à la Corse dans la Constitution**, ainsi que l'affirme la Professeure agrégée de droit public, Wanda Mastor, dans son rapport remis au Président du Conseil exécutif en octobre 2021, **peu importe le contenant pour vu que le contenu permette à la Corse de bénéficier du pouvoir législatif**. D'autant plus qu'il peut exister une **grande hétérogénéité institutionnelle et statutaire au sein d'un même article**, comme aime à le rappeler la Professeure de droit public spécialisée dans les statuts des territoires ultra-marins, Véronique Bertile, auditionnée en février 2022 par la Commission des compétences législative et réglementaire et pour l'évolution statutaire (présidée par Romain Colonna) de l'Assemblée de Corse. Néanmoins, il est vrai que selon les spécialistes, l'environnement constitutionnel dans lequel va s'inscrire le statut constitutionnel de la Corse reflètera sa plus ou moins grande capacité à légiférer. Il est en effet difficile d'envisager l'autonomie législative dans le cadre et autour de l'article 72 de la Constitution consacré aux collectivités territoriales dépourvues de tout pouvoir législatif (les collectivités territoriales de droit commun y sont mentionnées, notamment la commune, le département et la région, ainsi que les « collectivités à statut particulier », la formule renvoyant implicitement à la Ville de Paris, la métropole de Lyon... et la Collectivité de Corse !). **Ce qui est certain en revanche, c'est la nécessité d'un article (ou d'un titre) spécifique à la Corse au sein de la loi fondamentale française.**

Suite à nos travaux, et notamment à la lumière du « *Rapport Mastor* », nous proposons au débat public le projet d'article constitutionnel ainsi rédigé :

Proposition - Autonomie de plein droit et de plein exercice (législative) de la Corse

« La Corse est une collectivité à statut particulier, régie par le présent article³, qui tient compte de ses spécificités liées à son insularité ainsi qu'à ses caractéristiques géographiques, historiques, linguistiques, économiques et sociales.

Son statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'Assemblée de Corse, qui fixe les compétences de cette collectivité. Le transfert de compétences de l'État porte sur les matières définies par la loi organique, pour lesquelles l'Assemblée de Corse adopte des textes de forme législative : « *les lois de Corse* ».

Les textes de forme législative votés par l'Assemblée de Corse ne peuvent en tout état de cause porter sur les matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 73⁴. »

³ Statut constitutionnel donc.

⁴ Les compétences régaliennes : nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral...

PARTIE II - PISTES DE RÉFLEXION AUTOUR D'UNE LOI ORGANIQUE POUR UNE CORSE AUTONOME

- **Le cadre général :**

- **Ainsi que le mentionne l'introduction au présent document :**

« L'élaboration et la mise en œuvre d'un statut de plein droit et de plein exercice pour la Corse implique nécessairement, au plan juridique, une double opération dans le temps :

- *D'abord, une révision de la Constitution : l'autonomie législative étant en effet un statut constitutionnel, la Corse doit donc être inscrite dans le marbre constitutionnel au travers d'un titre ou d'un article spécifique qui viendrait prévoir expressément son statut de « Collectivité autonome » ;*
- *Ensuite, l'adoption d'une loi organique : ce statut constitutionnel d'une Collectivité autonome de Corse nécessite d'être précisé à travers une loi organique, laquelle viendrait prévoir l'organisation, le fonctionnement et les compétences des institutions de la Corse autonome.*

La mention de la Corse dans la Constitution, conjugué au contenu de la loi organique, façonneront donc le futur statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice que nous revendiquons pour la Corse.

Les enjeux résident donc notamment dans l'identification des compétences matérielles (c'est-à-dire des domaines de l'action publique) et normatives (législatives et réglementaires autonomes) d'une Collectivité de Corse autonome. ».

- **Dans la première partie du présent document, nous avons formulé une proposition d'article constitutionnel pour une Corse autonome ainsi rédigé :**

« La Corse est une collectivité à statut particulier, régie par le présent article, qui tient compte de ses spécificités liées à son insularité ainsi qu'à ses caractéristiques géographiques, historiques, linguistiques, économiques et sociales.

Son statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'Assemblée de Corse, qui fixe les compétences de cette collectivité.

Le transfert de compétences de l'État porte sur les matières définies par la loi organique, pour lesquelles l'Assemblée de Corse adopte des textes de forme législative : « les lois de Corse ».

Les textes de forme législative votés par l'Assemblée de Corse ne peuvent en tout état de cause porter sur les matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 73. »

- **Corrélativement, il s'agit dans cette partie d'engager une réflexion autour de cette loi organique :**

- **Pour rappel** : *une loi organique est une loi prévue comme telle par le texte constitutionnel qu'elle vient compléter et préciser. Son objet consiste généralement à préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, en application d'articles de la Constitution. Les lois organiques représentent donc une catégorie particulière de lois, dont la portée normative les situe, en droit interne, entre le bloc de constitutionnalité et les lois ordinaires, relevant de l'article 34 de la Constitution, au sein de la hiérarchie des normes.*

- L'enjeu ici n'est pas de formuler une proposition formellement rédigée de loi organique, mais davantage d'**engager une réflexion autour des matières susceptibles d'être transférées à la Collectivité autonome de Corse et adossées à sa future compétence législative**. C'est en effet à la loi organique de préciser les matières non régaliennes dévolues à la Collectivité de Corse et pour « *pour lesquelles l'Assemblée de Corse adopte des textes de forme législative : « les lois de Corse » »* ».
- Cette réflexion est aussi **l'occasion de rappeler notre vision politique, notre projet de société**, c'est-à-dire le contenu de cette future autonomie de la Corse au-delà des seuls aspects institutionnels. En effet, **projet institutionnel et projet de société, loin de s'opposer, se complètent et s'inscrivent tous deux dans le cadre d'une construction nationale pour la Corse**.

I. Développement économique et social : l'autonomie au service d'une économie productive, inclusive et écologique...

Au-delà des fondamentaux politiques dans lesquels s'inscrivent nos revendications et objectifs institutionnels articulés autour des notions de « **peuple corse** » (sa reconnaissance, sa pérennité, la maîtrise de son destin) et de « **construction nationale** », **l'autonomie de plein droit et de plein exercice vise à défendre et garantir les intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple.**

Les droits matériels relèvent de la sphère du développement économique et social, mais aussi des conditions de vie et des **ressources de la Corse et de son peuple**, notamment :

- **Les conditions de vie en lien avec la biosphère** (qualité de l'air, ressource en eau, mer, biodiversité...) : le milieu dans lequel nous évoluons ;
- **Les ressources linguistiques, identitaires et culturelles** : ce que nous sommes et ce que nous produisons au sens de la créativité ;
- **Les conditions de production, d'échanges et d'innovation pour produire de la richesse et satisfaire nos besoins individuels et collectifs.**

Souvent opposées, ces trois composantes essentielles sont pourtant étroitement liées. En effet, l'expérience des cinquante dernières années montre ainsi que c'est l'absence de toute considération autre qu'économique qui a amené la Corse vers **les impasses de la rente, de la spéculation, de la concentration et de la prédation**. Selon nous, la gestion de la complexité suppose **qu'économie, société, culture, environnement, soient pensés ensemble et reliés**. Sans prééminence d'un domaine sur l'autre, mais avec un fil d'Ariane : **la création, la conservation et la redistribution en Corse de la valeur ajoutée produite en Corse.**

Or, **à droit constant**, c'est-à-dire dans le cadre du statut actuel de la Corse, **l'optimisation ou bien tout simplement la préservation de ces trois conditions** nécessaires à l'épanouissement de notre peuple ne sont pas garanties, et c'est un euphémisme :

- **Sur le plan environnemental**, le droit en vigueur est insuffisant pour protéger nos ressources et les demandes d'adaptation législative formulées par l'Assemblée de Corse sont toutes restées lettres mortes (éco-taxe sur les campings-cars) ;
- **Sur le plan linguistique et culturel**, faute de co-officialité pour la langue et de citoyenneté corse, et en dépit des politiques publiques et des initiatives associatives, militantes et citoyennes, des pans entiers de notre identité culturelle sont menacés de disparition après deux siècles de colonialisme, de tentative d'éradication de ce que nous sommes, et à l'ère de la mondialisation et de l'uniformisation culturelle ;
- **Sur le plan strictement économique**, le système en place à dominante touristique, caractérisé par la consommation (au détriment de la production), la rente et la spéculation, génère ses propres contradictions.

À droit constant, les institutions de la Corse, dépourvues d'un pouvoir normatif réel et du levier fiscal, ne semblent pas en capacité de changer réellement la donne et d'avoir une prise sur le réel. Soucieux de pouvoir sensiblement corriger les effets et mécanismes pervers à l'œuvre dans le domaine économique et social, et d'engager une transformation profonde de notre modèle économique et social, **nos responsables politiques semblent donc impuissants malgré les actions mises en œuvre dans le cadre statutaire actuel.**

Éco-taxe sur les campings-cars, réglementation des « Airbnb », décret plage, statut du saisonnier, régulation d'accès à certains sites sur-fréquentés, fiscalité incitative autour d'une économie productive, sont autant d'exemples qui révèlent la nécessité d'aller vers une autonomie de la Corse. Ils sont autant de leviers qui pourraient être mobilisés au dans le cadre d'une stratégie pour une économie productive, inclusive et écologique.

Ainsi, l'autonomie de la Corse serait un statut au service de nos objectifs politiques en matière économique et sociale : une économie productive, inclusive et sociale.

Afin d'enrayer le phénomène de croissance économique « appauvrissante » (1) que subit notre île, nous pensons que l'enjeu principal consiste à passer d'une économie de la rente, de la spéculation, de la concentration et de la prédation à une économie de la production, redistributive et écologique, respectueuse des équilibres environnementaux, sociaux et culturels (2). Depuis décembre 2015, et a fortiori juillet 2021, de nombreuses actions sont menées en ce sens par la Collectivité de Corse (3) mais elles se heurtent toutefois aux limites du statut de la Corse (4).

C'est pour cette raison notamment que nous proposons que le bloc de compétence « action économique » soit exclusivement dévolu à la Collectivité de Corse, laquelle disposerait dans ce domaine de l'outil fiscal et du pouvoir législatif (5).

1. La situation économique et sociale de la Corse : une croissance économique « appauvrissante »

Fruit de sa géographie, de sa démographie mais aussi et surtout d'une politique coloniale à son égard de non-développement, la Corse dispose d'une **économie structurellement très fragile** reposant essentiellement sur les activités de services, les secteurs touristique, public et du BTP, et très largement dépendante de l'extérieur.

Son modèle économique génère aujourd'hui **une croissance qualifiée d' « appauvrissante »**, y compris par l'État français, dont la situation sociale sur l'île constitue le principal reflet.

• Une situation multifactorielle : des contraintes géographiques et démographiques au traitement colonial de la Corse

En raison de sa géographie, sa démographie et son histoire, **la Corse dispose d'une économie structurellement très fragile.**

Celle-ci s'explique par les **contraintes naturelles et démographiques permanentes** que connaît la Corse telles que **l'insularité**, le **relief montagneux**, une **faible superficie**, ou encore une **très faible densité de population**.

Elle s'explique également par **le sort historique et politique** qu'a connu notre pays depuis des siècles, notamment **son traitement colonial qui a empêché tout développement économique vertueux à travers un système productif et des échanges commerciaux en corollaire.**

En effet, ainsi que l'écrivait le Front Régionaliste Corse (FRC) en son temps, dans *Main basse sur une île* (1971), « si l'on demande à n'importe quel économiste de définir l'économie corse, il répondra qu'elle est une économie de type colonial, sans nulle hésitation ». À cet égard, dans l'étude réalisée à l'époque pour la DATAR par le Hudson Institute, on pouvait lire explicitement que « la Corse est à la France ce que l'Angola est au Portugal ».

Au plan économique, ce traitement colonial de la Corse s'est historiquement manifesté par **deux phénomènes** étroitement liés :

- D'une part, **un mouvement de fuite particulièrement important vers l'extérieur des éléments de base de l'économie corse** : la fuite des ressources (produits du sol ou du sous-sol, bois brut, liège brut, lait, etc.), des capitaux de la Corse, des Corses eux-mêmes par milliers après la boucherie de la Première Guerre mondiale ;
- D'autre part, **un courant d'importation de produits de consommation fabriqués ailleurs, de cadres techniques et administratifs extérieurs à la Corse et d'une main d'œuvre étrangère notamment.**

À ces dynamiques, il faut ajouter, dans les années suivant la fin de la Seconde Guerre mondiale, le **processus d'aliénation des terres au profit de gros propriétaires terriens rapatriés d'Algérie et des trusts du tourisme**, aliénation renforcée par la politique discriminatoire d'organismes d'État comme la SOMIVAC ou la SETCO (sociétés d'économie mixte de mise en valeur de la Corse, la première pour l'agriculture et la seconde pour le tourisme).

Or, « *on dit d'un pays qu'il subit une telle situation lorsque les éléments de base de son économie prennent la fuite vers l'extérieur (il s'agit bien de fuite, et pas seulement d'exportation) ou qu'ils sont stérilisés sur place, et lorsque par contre les produits fabriqués lui viennent du dehors. Ce pays est alors privé de l'étape intermédiaire de la transformation des produits, qui seule apporte la prospérité et le progrès* » (Main basse sur une île, 1971).

• Une économie corse structurellement très fragile : les spécificités du modèle économique corse

Produit de siècles de colonialisme marqué par le non-développement et amplifié par ses contraintes géographiques et démographiques, cette fragilité de la structure économique de la Corse se caractérise par les **spécificités suivantes** :

- La prédominance d'une **économie présentielle** (au détriment d'une économie plus productive) alimentée par la dépense des habitants de la Corse et des visiteurs, et marquée par le **poids hypertrophié du secteur public** dans la création de richesses (33 % de valeur ajoutée en 2020) ;
- Une **dépendance à l'égard de l'extérieur** tant pour les biens que pour les services avec une balance commerciale fortement déficitaire ;
- Une **forte dépendance aux flux touristiques** représentant 33 % du PIB contre 7,4 % en France ;
- La **part du secteur de la construction**, deuxième pilier de l'économie corse avec 10 % de la valeur ajoutée ;
- **L'atrophie des activités productives**, qu'elles soient industrielles (7 % de la valeur ajoutée) et qu'elles relèvent de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (2 %), avec la productivité et l'innovation les plus faibles au sein de l'ensemble français ;
- Un **tissu économique composé en très grande majorité de très petites entreprises** (87 % des établissements actifs employeurs ont moins de 10 salariés en 2019), à faible capacité productive et exportatrice, et moins aptes à résister aux chocs de la demande ;
- Une **croissance démographique sans précédent** portée exclusivement par un **solde migratoire record** en Corse (environ 5 000 personnes par an) tandis que le solde naturel est négatif, témoignant du **vieillessement de la population** (28 % de plus de 60 ans contre 22 % dans l'ensemble français) ;

- **L'insularité et l'étroitesse du marché** (350 000 habitants) induisant une série de difficultés (surcoûts liés aux transports, questions énergétiques, difficultés de recrutement, stocks importants...) qui rendent impérieuse la nécessité de porter l'effort sur une économie de production, en soutenant notamment les filières clefs et émergentes avec un potentiel important.

Si le PIB par habitant de la Corse reste le plus faible « *parmi les régions administratives de France métropolitaine* » (estimé à 25 571 € en 2020 contre environ 34 000 € en moyenne française), la Corse connaît une croissance économique importante depuis les années 2000 (+ 2 % par an). D'ailleurs, l'écart en termes de PIB par habitant, par rapport à la « *France des régions* » s'est fortement réduit en vingt ans (- 5 % environ).

Il y a donc bien une croissance économique en Corse depuis le début du siècle. Mais portée par le solde migratoire, le tourisme et le secteur du BTP, cette croissance a des effets pervers sur les plans économique et social, mais aussi environnemental et culturel, donc au niveau sociétal de façon générale, notamment :

- Une **pression foncière et immobilière** record contribuant très fortement à la dynamique spéculative générale qui entraîne une **réelle dépossession du peuple de sa terre** ;
- Une **forte demande de mise à niveau sur des équipements, infrastructures et services de base**, déjà à saturation dans une Corse frappée par un retard historique dû à son traitement colonial et que les différents plans de rattrapage n'ont pas permis de compenser (PEI, PTIC...) ;
- Des **effets néfastes sur les écosystèmes** ;
- Une **tâche urbaine qui dénature nos paysages** et contrevient à nos modes de vie traditionnels et à notre culture...

Aussi, dans une structure de marché faiblement concurrentielle et caractérisée par des phénomènes de rente, de spéculation, de concentration et de prédation, cette croissance économique ne profite qu'à quelques-uns comme en témoignent la situation sociale de notre île et de notre peuple (*voir infra*) . En ce sens, la Corse connaît une croissance économique « **appauvrissante** ».

- **Une situation sociale particulièrement alarmante : précarité, pauvreté et inégalités**

En dépit d'une croissance économique réelle portée par la dynamique démographique migratoire et les activités liées au tourisme, la Corse constitue, au plan social, **la « région » la plus pauvre de France métropolitaine**.

Concernant le chômage, la Corse comptait 19 320 demandeurs d'emploi au 1er trimestre 2022, c'est-à-dire 8 % de moins par rapport à l'année précédente, marquée par la crise sanitaire et l'arrêt des activités. Le marché du travail a donc connu une évolution *a priori* favorable témoignant du contexte de reprise alors engagé aux échelles française, européenne et mondiale.

Toutefois, **la proportion de demandeurs d'emploi de longue durée reste non négligeable** (31% des demandeurs d'emploi de fin de mois de catégories A, B et C). Par ailleurs, les femmes (8,8 %) et les jeunes - âgés de 15 à 24 ans - (21,4 % en 2020) semblent davantage touchés par le chômage.

De plus, **le modèle économique reposant essentiellement sur les activités touristiques s'avère un facteur aggravant de précarité**. En effet, le rôle prépondérant du tourisme dans le modèle de développement a pour incidence notamment de créer une **forte saisonnalité de**

l'emploi : ainsi, une étude de l'INSEE de 2015 estime qu'un emploi sur dix relève du tourisme, contre 4% en moyenne en France. Cette étude révélera également que le rapport du nombre d'emplois touristiques entre le mois le plus faible (c'est-à-dire le mois de janvier) et le mois le plus élevé (c'est-à-dire août) est estimé à 3.6 en Corse contre 1.8 en moyenne pour la France métropolitaine. **Or, ces emplois saisonniers sont souvent des facteurs aggravant d'une précarité malheureusement bien ancrée dans notre pays et au sein de notre peuple.**

À ce propos, **la Corse présente un taux de pauvreté parmi les plus importants de France** (18,5% en 2018 contre 14,8%), **et ce alors même que le coût de la vie y est plus élevé** : une étude de l'INSEE de 2015 avait mis en exergue un écart de prix de 3,6% entre la Corse et « *la France de province* », voire 8,7% pour les produits alimentaires. À titre de complément, si l'on s'intéresse au taux de précarité par âge, les jeunes de moins de 30 ans semblent particulièrement affectés (taux de pauvreté : 23% en 2018).

Cette tendance défavorable fait craindre alors un renforcement voire une aggravation des cas de pauvreté dans le contexte actuel fortement inflationniste.

En sus de la question de la précarité et de la pauvreté, les inégalités sont également criantes dans notre pays : le rapport interdécile, estimé à 3,6 en Corse, reste le plus haut de France après la région Sud-PACA. Ces inégalités s'observent également entre les territoires : près de la moitié (47%) des très hauts revenus se concentre dans les 3 pôles urbains de l'île (Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio) en 2017, qui représentent alors 36% des résidents fiscaux.

Ainsi, portée par une dynamique démographique migratoire sans précédent (en parallèle du vieillissement de la population), les activités touristiques et le secteur du BTP, la croissance économique de la Corse se fait, dans une certaine mesure, **au détriment de la Corse et des Corses** :

- Face à la flambée des prix du foncier et de l'immobilier dans un contexte spéculatif, notre peuple ne parvient plus à se loger et se trouve dépossédé de sa terre sur son propre sol ;
- Près d'un Corse sur quatre vit sous le seuil de pauvreté ;
- La Corse connaît un taux de pauvreté de 18,5 %, plus important que la moyenne française (14 %) ;
- Des prix à la consommation plus élevés de 3,6 % ;
- Des disparités de revenu plus fortes et une précarité de 18,9 % supérieure à la moyenne française.

Ces constats témoignent en effet en filigrane de la **nécessité de renforcer notre appareil de production locale**. La création de richesses sur le territoire apparaît alors incontournable afin notamment **d'améliorer le pouvoir d'achat des résidents corses et de réduire nos dépendances à l'égard de l'extérieur**.

Sur le plan politique, économique et social, la situation actuelle n'est pas acceptable pour les patriotes que nous sommes. En effet, nous revendiquons depuis des décennies et œuvrons depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015, à **l'avènement d'une économie de la production, respectueuse de l'environnement et inscrite dans la transition écologique, pour une société corse juste, équitable et solidaire**. À la lumière de ces éléments, c'est tout le modèle économique de la Corse qu'il nous faut repenser. **Ce modèle devra rompre avec la croissance appauvrissante, assurer une transition écologique et considérer les handicaps permanents de la Corse**. Sa construction appellera bien sûr une large concertation avec l'ensemble des forces vives de notre pays. Ceci étant, il nous semble indispensable et urgent de proposer au débat la préfiguration d'une doctrine de développement économique et social formalisée, d'autant qu'elle a été validée par les urnes à de multiples reprises...

2. Les enjeux et objectifs : d'une économie de la rente à une économie de la production, inclusive et écologique

Il s'agit de rompre avec l'économie de la rente, de la spéculation et de la prédation actuellement à l'œuvre et de passer à une réelle économie de la production intégrant les enjeux de la transition écologique et de la justice sociale.

L'autonomie de la Corse devra donc permettre l'avènement d'une économie productive, inclusive et écologique :

- **Productive** parce la **création de richesses** en Corse permettra de générer un développement économique vertueux, qu'elle est la **condition *sine qua non* à la redistribution des richesses** (mieux produire doit nous permettre de mieux partager) et à **la réduction de nos dépendances** ;
- **Inclusive** parce qu'il n'y a **pas de modèle économique satisfaisant sans justice sociale** ;
- **Écologique** parce que le réchauffement climatique et la préservation de notre environnement, de la biodiversité et des écosystèmes sont **des défis qui incombent à l'Humanité toute entière et donc à la Corse et son peuple**.

Pour ce faire, la Corse dispose d'atouts indéniables, notamment :

- Son **environnemental naturel exceptionnel** qu'il convient de préserver et protéger ;
- Son **patrimoine culturel, matériel et immatériel**, particulièrement riche qu'il faut sauvegarder, développer et promouvoir ;
- Son **potentiel de développement autour des productions agricoles notamment** ;
- Ses **entreprises performantes** en dépit de contraintes liées à la structure du marché et à l'insularité ;
- **Sa ressource humaine, sa jeunesse et son Université**, fruit de nombreuses luttes, qui vient tout juste de fêter ses quarante ans d'existence.

Ceci étant, elle **reste contrainte pour son cadre normatif, budgétaire et fiscal actuel...**

• Un principe fondateur : partir de l'humain pour définir le modèle

Plutôt que de partir du modèle pour l'adapter à l'homme, **il s'agit de placer l'homme au centre du système et d'en faire la matrice de tous les choix de développement.**

Ceci étant, au-delà de l'expression du principe, **sa déclinaison pratique est particulièrement complexe dans la mesure** où elle remet en cause l'équilibre actuel des modèles de production de richesse, des flux de consommation, de répartition de valeur ajoutée, de consommation de l'espace.

Aussi chaque décision durable de politique économique et sociale, c'est-à-dire prise dans le long terme, devra intégrer **un principe de croissance vertueuse et par conséquent nous contraindra à ne plus accompagner toute action de croissance fatale.**

- **Un objectif central : augmenter la production de biens et services pour tout autant créer de la richesse que réduire les effets de la dépendance**

L'augmentation de la production de biens et services en Corse s'avère un objectif ambitieux dans un pays où la productivité et l'innovation figurent parmi les plus faibles de l'ensemble français. **Ambitieux mais indispensable à l'accroissement du niveau de création de richesses produites dans l'île et à la réduction de nos vulnérabilités vis-à-vis de l'extérieur.**

Au plan pratique, **optimiser le potentiel de l'appareil de production en Corse réclame :**

- de **soutenir les filières clés de production de biens et services ;**
- de **structurer les filières émergentes ;**
- de **mobiliser un écosystème financier et fiscal efficient ;**
- de **s'intégrer pleinement dans une économie mondialisée en favorisant l'export et en exploitants nos singularités** (notre patrimoine naturel exceptionnel et notre patrimoine culturel qui sont autant d'atouts et de marqueurs de différenciation) ;
- **d'accompagner les processus de transition numérique, énergétique, écologique et sociale en favorisant l'innovation.**

- **Une exigence de justice : rééquilibrer par la fiscalité la distribution de la valeur créée**

Politiquement, philosophiquement, mais aussi socialement, on ne peut concevoir de développement économique sans justice sociale, qui plus est dans une île qui bat des records de pauvreté en France métropolitaine.

Une fois créée, il s'agit de **répartir équitablement la richesse produite.**

Au-delà, il s'agit de **rééquilibrer de façon générale la valeur ajoutée.**

Le rééquilibrage s'organise autour de la rémunération de **quatre composantes essentielles :**

- Le **travail** (salaire, intéressement, participation, actionnariat salarié...);
- Le **capital** (en le corrélant à son impact social et environnemental) ;
- L'**innovation** ;
- Et les **solidarités sociales, culturelles et territoriales...**

- **Un devoir de réparation : le rattrapage du retard par un État historiquement responsable**

Le fait colonial français en Corse, matérialisé notamment par la destruction de l'économie insulaire à travers les lois douanières et, pour la période contemporaine, le sous-développement chronique, est aux racines des difficultés d'aujourd'hui au niveau des équipements et des infrastructures.

Pour réparer sa faute, il revient donc à **l'État de financer le rattrapage d'un retard historique dont il est le principal responsable.**

De façon plus générale, et en réponse à ceux, en Corse ou à Paris, qui feindraient de confondre indépendance et autonomie, nous disons qu'il faut reconsidérer les mécanismes de ladite « *solidarité nationale* » française.

Si elle devait évoluer vers un statut d'autonomie, notre île resterait dans l'ensemble français. Par conséquent, comme sur chaque territoire de la République française, **la solidarité devrait s'exprimer en compensant les contraintes de l'insularité :**

- Sur les entreprises, l'éloignement géographique, l'étroitesse du marché, les incertitudes d'approvisionnement contrarient leur compétitivité.
- Sur les particuliers, la saisonnalité, la qualification, la faible mobilité font que les salaires en Corse sont les plus faibles de France.
- Sur les collectivités, la géographie, le retard infrastructurel (assainissement, eau, déchets...) et le poids de l'endettement appellent à un effort permanent de compensation.

Depuis notre accession aux responsabilités, en décembre 2015, le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale œuvrent en direction de ces objectifs autour du modèle économique et social de la Corse.

Toutefois, ils se heurtent aux limites du statut actuel de la Corse...

3. Les politiques publiques mises en place par la Collectivité de Corse depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015

Depuis décembre 2015, et *a fortiori* juillet 2021, le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale agissent afin de créer les conditions d'une économie productive, inclusive et écologique.

Nombre d'actions ont été et sont réalisées en ce sens.

• Depuis décembre 2015...

Nous avons renforcé les outils d'accompagnement :

- **En construisant un cadre de partenariat avec les grandes institutions au contact des entreprises** : convention avec les chambres consulaires, premiers échanges sur une co-construction de conventions territoriales d'action économique avec les intercommunalités, compétentes en matière de développement économique ;
- **En agissant en appui à l'organisation d'un écosystème financier équilibré**, avec une claire répartition des périmètres d'intervention des acteurs et la refonte des dispositifs publics de soutien (prêts à taux zéro, avances de trésorerie, garanties, prêts d'honneurs, amorçage, micro-crédits...);
- **En renforçant la CADEC**, qui a permis de générer en cofinancement avec les banques locales plus de 400 millions d'euros d'investissements productifs.

De plus, nous avons commencé à structurer nos filières d'avenir :

- En accompagnant le Pôle des industries aéronautiques Corse, le Pôle d'excellence Capnautic, et les filières bois, coutellerie, cosmétique / plantes aromatiques, industries culturelles, etc. ;

- En débutant un travail de structuration et de compétitivité de fond sur les grands écosystèmes productifs de l'île (construction, tourisme, économie de proximité) ;
- En soutenant l'Économie sociale et solidaire ;
- En intégrant la chaîne de valeur dans le secteur du tourisme incluant toutes les filières.

• **Depuis juillet 2021...**

Nous avons mené, notamment sous l'impulsion d'Alex Vinciguerra, conseiller exécutif et Président de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC), **des actions majeures au profit d'un nouveau modèle économique pour la Corse basé sur la production, l'inclusion et inscrit dans la transition écologique :**

- **En révisant profondément le SRDE2I :**

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) est un outil essentiel du développement économique de la Corse.

Élaboré pour la première fois en 2016, ce document a été révisé en profondeur afin d'améliorer l'opérationnalité de sa mise en œuvre. Adopté en juillet 2022 à l'unanimité des votants par l'Assemblée de Corse, le SRDE2I fixe nos enjeux stratégiques en structurant l'action économique autour de **trois principes majeurs :**

- **Augmenter la production de biens et services** pour tout autant créer de la richesse que réduire les effets de la dépendance extérieure de la Corse ;
- **Amorcer une transition sociale** en répartissant plus équitablement la richesse produite ;
- **Adapter notre économie aux enjeux de durabilité écologique.**

L'élaboration du nouveau SRDE2I a été menée en concertation étroite avec l'ensemble des forces vives de ce pays à travers une trentaine de réunions dans toutes la Corse incluant plus de 500 personnes.

- **En opérant un changement dans le mode d'action de la Collectivité de Corse et de l'ADEC en matière économique :**

Sous l'impulsion de la majorité territoriale, la puissance publique corse (Collectivité de Corse et ADEC) a changé son mode d'action en matière économique à deux niveaux :

- En abandonnant la logique de traitement administratif de l'aide publique au développement économique au profit de l'avènement d'une logique de projet ;
 - En diversifiant les modes de soutien financier afin de passer du temps administratif au temps entrepreneurial.
- **En favorisant l'achat local à travers l'élaboration et la mise en œuvre du « Corsica business act »** que l'ADEC est en train de partager avec l'ensemble des organismes publics compétents en matière économique (chambres consulaires, intercommunalités, etc.) ;
- **En réunissant la Conférence sociale, véritable force de propositions :**

À travers l'organisation d'un cycle de réunions de la Conférence sociale sous l'impulsion du Conseil exécutif de Corse, celle-ci a pu formuler des **demandes spécifiques à la Corse**, objet d'un accord entre les organisations patronales et syndicales, et approuvées à l'unanimité par l'Assemblée de Corse : demande **d'adaptation de la loi sur le pouvoir d'achat** aux réalités et **besoins spécifiques de notre île**.

Toutes ces propositions sont restées lettres mortes du côté de l'État.

- **En lançant l'appel à projet « Cresce » à destination des TPE.**

En partenariat avec les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers, l'ADEC mobilise en **aides directes** pour les **artisans** et les **petits-commerçants des zones contraintes**, notamment rurales, à hauteur de **5 millions d'euros, cumulables avec un prêt à taux zéro**.

L'**appel à projets** a été **lancé à la mi-octobre**. Il vise à répondre au besoin des **artisans** et **petits-commerçants** qui ont eu un **PGE** (prêt garanti par l'État) et qui ont **des difficultés à le rembourser**.

Quelques chiffres après un an et demie d'action :

- **600 projets** environ soutenus (**1/3 en production ; 2/3 en services**) ;
- Plus de **25 millions d'euros de soutien public mobilisés** ;
- **100 millions d'euros d'investissement productif générés** ;
- **Création de près de 300 emplois...**

Depuis sept ans, de nombreuses actions sont donc menées afin d'édifier un nouveau modèle économique et social autour d'une économie productive, inclusive et écologique.

Toutefois, sans autonomie fiscale et sans autonomie législative, nous nous heurtons aux limites fonctionnelles du statut actuel de la Corse et de nos institutions. En effet, sans le levier fiscal et sans la capacité à édicter des normes législatives, comment peser substantiellement sur le modèle de développement de notre île ?

4. Les limites fonctionnelles des institutions

Malgré son statut particulier, la Collectivité de Corse est **compétente en matière économique** mais elle ne dispose **ni de l'outil fiscal, ni du pouvoir législatif** qui sont pourtant des leviers essentiels des politiques publiques et donc du choix politique de développement économique.

En effet, en dépit d'une **architecture institutionnelle originale** caractérisée notamment par une collectivité unie, des agences du développement économique (ADEC) et du tourisme (ATC) ou encore des offices des transports (OTC) et du développement agricole et rural (ODARC), **la Collectivité de Corse est alignée essentiellement sur les régions de droit commun s'agissant de l'action économique** : elle est chargée de **l'animation des pôles de compétitivité, des aides au tissu économique**.

Toutefois, il est vrai que la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue renforcer le statut particulier de la Corse : **la Collectivité de Corse est responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique**.

Or, l'adoption du SRDE2⁵ reste sous la responsabilité du représentant de l'État dans l'île, le Préfet de Corse, tout comme l'outil fiscal, principal levier de développement reste sous l'égide de l'État. Il en est de même concernant les décisions sur crédits pourtant préalablement délégués (exemple : COREPA⁶ pour fonds structurels).

Cet enchevêtrement administratif et institutionnel multiplie les procédures, les centres de décision et les stratégies (exemple en matière agricole : ODARC, 3 chambres consulaires, DRAF, 2DDTM pour 2 000 agriculteurs...). Il nuit non seulement à l'efficacité des politiques publiques en matière économique mais **contrevient aussi et surtout aux aspirations du peuple corse à la liberté d'action et à la responsabilité.**

Dépourvue de l'outil fiscal et du pouvoir législatif, la Collectivité de Corse, nonobstant ses efforts et ses actions en direction des entreprises et du développement économique, se trouve quelque peu impuissante.

Cette situation n'est pas satisfaisante tant au niveau démocratique que politique : le peuple corse doit maîtriser son destin sur son sol. C'est à lui, à travers ses représentants légitimement élus, de décider de son sort et donc de choisir son modèle de développement.

En ce sens, nous revendiquons l'autonomie fiscale et législative en matière économique pour deux raisons principales :

- *Politiquement, elle traduit au plan statutaire et institutionnel le suffrage universel et la volonté démocratiquement exprimée par notre peuple : que les Corses maîtrisent leur destin ;*
- *Sur un plan pratique, elle ouvre des perspectives majeures dans la mesure où elle permettrait aux responsables politiques d'œuvrer efficacement et concrètement à l'avènement d'une économie productive, inclusive et écologique.*

5. Les perspectives d'une évolution statutaire et institutionnelle vers l'autonomie de la Corse

• L'accès à l'information et la création d'un outil statistique corse

Préalablement au développement concernant les perspectives d'une évolution institutionnelle vers une autonomie législative et fiscale pour la Corse, **nous exigeons l'accès à l'information** pour la délégation des élus de la Corse et plus généralement les Corses.

En effet, **la puissance publique corse ne dispose aujourd'hui que d'informations parcellaires.** À titre d'exemple, la Collectivité de Corse ne dispose d'aucune information concernant la balance des flux, la fiscalité perçue par l'État en Corse (impôts sur les sociétés...), sa dynamique (évolution de la TVA...). Autre exemple : nous avons des informations s'agissant du flux de passagers, mais pas concernant la taxe perçue dans les ports et les aéroports.

Il nous semble impossible et inacceptable d'entamer une négociation avec l'État dans le cadre d'une **asymétrie d'information.** Dans un souci de loyauté et d'équité, et dans le cadre d'une négociation équilibrée, **les deux parties**, à savoir la Collectivité de Corse et l'État, doivent disposer du **même niveau d'information.**

Ceci étant posé, la possession de l'information ne suffira pas à éclairer les responsables de la Corse autonome demain quant à leurs orientations en matière de développement économique et

⁵ Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (*voir supra*).

⁶ Comité régional de programmation des aides.

donc à leurs décisions politiques. Encore faut-il traiter et analyser les données collectées et recueillies.

C'est la raison pour laquelle **nous souhaitons doter la Corse d'un véritable outil statistique**. Cet organisme à construire :

- serait chargé de regrouper l'ensemble des données actuellement recensées par les organismes étatiques (Insee, banque de France...);
- et permettrait de mieux cibler la réalisation d'études afin d'éclairer les élus corses sur les enjeux stratégiques et faciliter la prise de décisions.

À l'instar de la Polynésie française (*où l'Insee ne conserve que le recensement*), il nous faut donc **créer un outil corse doté de la compétence statistique qui dépendrait de la Collectivité de Corse**⁷.

L'État ne serait donc plus le seul détenteur de l'information.

- **Les dispositifs étatiques actuels spécifiques à la Corse : pour un maintien des montants *a minima* et une liberté décisionnelle en leur sein**

Si technique que cela puisse paraître, il s'agit d'un élément essentiel dans l'organisation de la Collectivité de Corse actuelle et future dans la mesure où il concerne les deniers publics, instruments indispensables à la mise en œuvre de politiques publiques.

Dans le cadre statutaire actuel, il existe **différents dispositifs budgétaires et fiscaux spécifiques à la Corse dont le montant total s'élève à environ 650 millions d'euros** et qui se structure comme suit (*rapport de l'Inspection générale des finances en date de 2018*)⁸ :

- **Soutien budgétaire de l'État spécifique à la Corse (269 millions d'euros) :**
 - **Dotation de continuité territoriale (DCT)** de 187 millions d'euros (rallonge exceptionnelle de 33 millions d'euros en 2022) ;
 - **PEI / PTIC** : 66 millions d'euros (le montant annuel correspond à la moyenne des crédits programmés par l'État dans ce cadre entre 2002 et mi-2018) ;
 - **ICFT** : 16 millions d'euros (indemnités versées aux fonctionnaires de l'État).
- **Dispositifs fiscaux particuliers à la Corse au nombre de onze (379 millions d'euros, soit 4 % du PIB)**, notamment :
 - Les taux réduits de TVA pour près de 178 millions d'euros⁹ ;
 - Les droits à la consommation réduits sur le tabac vendu en Corse ;

⁷ Il existe aujourd'hui « *Corsica statistica* » qui réalise, au sein de l'ADEC, un travail considérable dans un cadre contraint. Cependant, les agents statisticiens qui y sont rattachés sont limités, dans leur travail, aux données accessibles au grand public... celles que l'État daigne publier.

⁸ Pour rappel, le budget de la Collectivité de Corse s'élève à environ 1,2 milliard d'euros.

⁹ On remarque par ailleurs que malgré la TVA réduite, les prix en Corse ne baissent pas et sont, en moyenne, plus élevés qu'à l'échelle française.

- La réduction d'impôt de 38 % pour les versements au sein des fonds d'investissement de proximité (FIP) Corse¹⁰ ;
- Le crédit d'impôt investissement en Corse (CIIC) issu de l'article 244 quater E du Code général des Impôts en faveur des investissements réalisés en Corse a été **prorogé** jusqu'au 31 décembre 2023 par l'article 46 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020. Au regard des leviers de développement pour l'économie insulaire soulevés par ce dispositif, il conviendrait de l'étendre à toutes les sociétés produisant des biens ou services en Corse. Notons que les bénéficiaires du crédit d'impôt Corse sont menacés par une application de plus en plus restrictive.

Parce que l'autonomie de la Corse n'équivaut pas à son indépendance nationale (*en dépit d'amalgames savamment entretenus par le pouvoir français et la classe politique traditionnelle*), elle n'implique en aucun cas un désengagement total de l'État, d'autant qu'un certain nombre de dispositifs, qu'ils soient budgétaires ou fiscaux, sont le produit d'injustices subies par la Corse, notamment eu égard à son traitement colonial, à son retard historique et à son sous-développement chronique (PEI, PTIC...).

S'agissant de ces dispositifs spécifiques à la Corse, nous considérons **qu'a minima leurs montants respectifs doivent être figés**, y compris dans le cadre d'une évolution vers un statut d'autonomie de la Corse, **voire majorés dans certains cas** pour tenir compte des évolutions diverses :

- La DCT abonde le service public aérien et maritime, indispensable pour assurer et garantir effectivement la continuité territoriale entre la Corse et la « *France continentale* ». Considérant la flambée des prix, notamment de l'énergie, elle doit être repensée et son montant réévalué. Dans le contexte inflationniste actuel, il est impensable que son montant ait été figé en 2009. La rallonge exceptionnelle de 33 millions d'euros témoigne de la nécessité d'engager une réflexion sur son montant.
- Au-delà du débat sur leur contenu (répartition, fléchage, procédure...), le PEI et le PTIC ne sont pas des « *cadeaux* » ou des « *largesses* » accordés par l'État à notre pays. Ils sont un dû. En effet, c'est en raison de la politique de non-développement menée par la France en Corse que notre île souffre d'un tel retard sur les infrastructures et les équipements. Le principe d'un plan de rattrapage historique, supporté en grande partie par l'État, reste entièrement fondé.
- Par ailleurs, s'agissant des 16 millions d'euros versés aux fonctionnaires de l'État en Corse, cette indemnité devra être transférée sous une forme à définir dans le cas d'un transfert de compétences et donc de personnel, de l'État vers la Corse.

Enfin, **concernant les dispositifs fiscaux spécifiques à la Corse, nous souhaitons construire notre propre fiscalité, arrimée à nos choix politiques de développement.**

À l'exception du pouvoir fiscal, cette demande de maintien des enveloppes ne nécessite aucunement une révision constitutionnelle. Elle serait donc à entériner à droit constitutionnel constant.

• **Les raisons d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice en matière économique**

Eu égard aux enjeux qui l'entourent et à la réalité institutionnelle mais aussi économique et sociale de la Corse, nous considérons que l' « **action économique** » doit être inscrite au rang des

¹⁰ Épargne collectée en dehors de l'île qui vient en Corse mais avec un dispositif très particulier et très spéculatif qui échappe totalement à la puissance publique.

compétences comprises dans le premier statut de la Corse autonome (article constitutionnel et loi organique) :

- D'une part, pour une raison politique essentielle pour les patriotes et démocrates que nous sommes : pour toutes les questions centrales qui le concernent directement, le peuple corse doit être maître de son destin et de ses choix essentiels, y compris son choix de développement. C'est au peuple corse, à travers ses représentants démocratiquement élus, et à lui seul de définir son modèle de développement économique, et c'est aux institutions de la Corse qu'il revient de le mettre en œuvre. C'est le sens du vote des Corses en 2015, 2017 et 2021.
- D'autre part, pour une raison pratique et technique : la majorité territoriale « *Fà Populu Inseme* » a été mandatée par le peuple corse afin de rompre avec l'économie de la rente, de la prédation et de la spéculation. Elle a été élue pour permettre l'avènement d'une économie productive, inclusive et écologique s'appuyant sur les richesses de notre capital naturel, culturel et humain. Or, malgré les actions qu'ils mènent en ce sens, le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale sont confrontés aux limites du statut actuel de la Corse : **sans autonomie fiscale et sans pouvoir législatif, il apparaît difficile de mener des politiques publiques suffisamment efficaces et de nature à transformer profondément la structure économique de la Corse. L'autonomie de plein droit et de plein exercice (fiscale et législative) en matière économique serait au service d'une véritable stratégie pour une économie productive, inclusive et sociale.**

- **Les implications d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice en matière économique**

Ce statut appellera une reconfiguration des cadres institutionnels, politiques administratifs, en matière économique. Il impliquera notamment un **transfert des ressources fiscales, humaines et administratives**, qui sont autant de moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action économique de la future Collectivité autonome de Corse.

Nous formulons les propositions suivantes concernant **l'architecture institutionnelle à édifier pour une Collectivité autonome de Corse** :

- En premier lieu, la Collectivité de Corse, **chefe de file** dans le développement économique et social, sera dotée de **l'outil fiscal** et du **pouvoir législatif** dans les matières ayant trait au développement économique (a) ;
- En second lieu, le transfert de compétence devra être suivi d'un **transfert des administrations et de leurs personnels respectifs**, chargés de mettre en œuvre l'action économique de la Collectivité de Corse (b) ;
- En troisième lieu, le **transfert de la compétence et des ressources fiscales**, principaux moyens de l'action publique dans le domaine économique et social, lequel impliquera d'établir une doctrine fiscale (c) ;

- a) **Une Collectivité autonome de Corse cheffe de file de l'action économique sur l'île**

En vertu de son statut actuel prévu par les textes, la Collectivité de Corse ne dispose que de marges de manœuvre limitées en matière économique qui la rapprochent des régions de droit commun.

De plus, dans les articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la régissent, on ne trouve pas pour les matières économiques la même formulation que pour l'aménagement

du territoire (article L. 4424-9 : « *La Collectivité de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse* » (PADDUC)) ou encore le tourisme par exemple.

Actuellement incompétente pour élaborer et mettre en œuvre un grand plan de développement économique et social, la Collectivité de Corse se trouve en outre dépourvue du levier fiscal et du pouvoir législatif qui sont deux instruments clés de l'action économique.

Dans le cadre d'un processus de dévolution qui devra aboutir à un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, les compétences relatives à l'action économique seraient donc exclusivement transférées à la Collectivité de Corse, laquelle serait alors dotée de l'autonomie fiscale et législative.

Autrement dit :

- À la suite du transfert de bloc de compétence, la Collectivité de Corse serait compétente pour déterminer et mettre en œuvre, dans le cadre d'un « **programme insulaire de développement économique et social** » conforme au PADDUC, les orientations stratégiques du développement économique et social de la Corse. Cette formulation à portée générale permettrait d'entériner le **caractère exclusif de la compétence économique** transférée à la Collectivité de Corse.
- Corrélativement à l'inscription de la Corse dans la Constitution et à l'adoption de la loi organique précisant le statut de la Collectivité autonome de Corse, la Collectivité de Corse aurait la **faculté d'adopter des lois spécifiques à notre île dans le domaine de l'action économique** et ce, dans le respect des normes supérieures (bloc de constitutionnalité, droits européens et international).
- Enfin, dotée d'un véritable **statut fiscal**, elle **percevrait le produit des impôts qu'elle fixerait** nécessaires à l'exercice effectif de sa compétence exclusive.

Dans ce cadre général, **l'État conserverait bien sûr les contrôles** de constitutionnalité des « *lois corses* » et de légalité des actes administratifs. Toutefois, **il ne participerait ni à la définition des orientations stratégiques du développement économique et social de la Corse, ni à leur mise en œuvre.**

Par ailleurs, les parts de budget relatives aux plans français (exemples : France RELANCE, Plan vert...) et Européens (exemple : REACT'EU) seraient réparties selon une clé de péréquation préalablement fixée et liée à des critères objectifs tels que la population moyenne annuelle ou encore le rattrapage du niveau de PIB marchand.

Par conséquent, les institutions, les personnels rattachés, ainsi que les moyens financiers et fiscaux rattachés à l'action économique seraient transférés à la Collectivité de Corse.

b) Le transfert à la Corse des administrations œuvrant dans l'action économique

L'avènement de ce nouveau statut de la Corse impliquerait une refonte globale de l'architecture institutionnelle et administrative dans le domaine du développement économique et social sur l'île.

Par la voie d'ajustements législatifs et réglementaires, il s'agirait :

- D'une part de **supprimer les instances et procédures de co-décisions** telles que le **COREPA** ou encore les **comités techniques co-pilotés par l'État**, compte tenu de la compétence

exclusive dévolue à la Collectivité de Corse, limitant le rôle de l'État au contrôle de constitutionnalité et de légalité (par rapport aux normes corses) ;

- D'autre part de **transférer à la Collectivité autonome de Corse un certain nombre d'organismes publics œuvrant dans le domaine économique** (et le personnel qui y est rattaché avec), parmi lesquels l'essentiel des directions déconcentrées de l'État (*liste non exhaustive*) :

- La DREETS¹¹, et de manière plus ciblée le pôle des « **3 E** » (Entreprises, Emploi, Économie) ;
- La DRARI¹² de façon à mieux coordonner et rendre plus efficaces les actions portées par la Collectivité de Corse dans le secteur de l'innovation et de la recherche ;
- La DRJSCS¹³ qui gère notamment les crédits d'action sociale dans le cadre de la politique de la ville ;
- La direction régionale de BPI en Corse ;
- La direction régionale de la Banque des territoires qui gère les enveloppes du livret d'épargne (*rappel : 1,5 milliards d'euros en Corse*).

La Collectivité disposant alors du pouvoir réglementaire et législatif dans le domaine de l'action économique, la réforme institutionnelle nous obligera donc, dans les domaines concernés à adapter l'ensemble des codes (travail, commerce, environnement assurance, sécurité sociale, santé...), ce qui nécessitera une **ingénierie juridique conséquente**.

c) Le transfert des ressources fiscales et financières

La construction et la mise en œuvre d'un statut d'autonomie de la Corse nécessiterait également de reconfigurer le cadre fiscal et financier.

En effet, dans le cadre de l'autonomie, la Corse doit à terme se suffire à elle-même pour la mise en œuvre des compétences dévolues.

Pour information, en 2019, l'État a prélevé plus d'un milliard d'euros d'impôts en Corse (1 037 millions d'euros), répartis comme suit :

- TVA : 472 millions d'euros ;
- IS : 133 millions d'euros ;
- Taxe transports : 36 millions d'euros ;
- IRPP : 323 millions d'euros ;
- Droits d'enregistrement : 73 millions d'euros (source Insee Corse juin 2020).

Nota bene : aucune évaluation n'est considérée pour les externalités perçues par la base de Solenzara et la ligne Carbo-Sarde.

Dans le cadre de son autonomie de plein droit et de plein exercice, législative et fiscale, la Corse serait en capacité de partager le produit des impôts français, de modifier leur assiette et leur taux, d'en instaurer de nouveaux et d'en supprimer d'autres.

¹¹ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

¹² Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

¹³ Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La compétence fiscale constitue l'un des principaux moyens de l'action publique dans le domaine économique et social. Ainsi, à travers l'établissement et l'application d'une doctrine fiscale en adéquation avec ses objectifs, **la Collectivité de Corse disposerait d'une arme puissante au service de notre stratégie de développement économique et social et de nos choix politiques : pour une économie productive, inclusive et écologique.**

• **Conclusion :**

Actuellement dépourvues du levier fiscal et du pouvoir législatif qui sont pourtant deux leviers essentiels des politiques autour de l'action économique, les institutions de la Corse peinent à infléchir efficacement et profondément le modèle économique insulaire. Malgré les actions portées par la majorité territoriale et le Conseil exécutif afin de passer d'une économie de la rente à une économie de la production, le statut de la Corse ne permet pas de refonder notre structure économique.

Dans le cadre du statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice que nous appelons de nos vœux pour la Corse, nous considérons que le bloc de compétence « *action économique* » doit être exclusivement transféré à la Collectivité de Corse, capable de légiférer dans ce domaine et d'y lever l'impôt. La première loi organique devra prévoir cette dévolution et ses implications, notamment au niveau institutionnel, administratif, humain et fiscal.

Le peuple corse sera donc en capacité de choisir son modèle de développement économique à travers ses représentants démocratiquement élus, chargés de son élaboration et de sa mise en œuvre. Selon nous, ce modèle de développement doit consister en une économie de la production, intégrant les enjeux de transition écologique et sociale, réduisant nos vulnérabilités vis-à-vis de l'extérieur et redistribuant équitablement la richesse produite.

II. Aménagement du territoire, urbanisme et logement : l'autonomie au service de la lutte contre la spéculation et de la maîtrise de l'urbanisation

Lors d'un rassemblement militant organisé par Femu a Corsica et Fà Populu Inseme le 11 septembre dernier à la Testa Vintilegna, notre secrétaire national, François Martinetti, posait les enjeux de l'évolution statutaire que nous appelons de nos vœux pour la Corse : « **Les enjeux ne sont pas seulement ceux d'une simple démarche technique d'amélioration des institutions. Il s'agit du maintien d'un peuple sur sa terre, (...) et des moyens institutionnels nécessaires pour y arriver** ».

Ainsi, **le statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice devra permettre au peuple corse de vivre dignement sur sa terre**, c'est-à-dire de donner la capacité aux Corses à accéder à un logement décent et à la propriété.

Or, aussi évidente que cette assertion puisse paraître, elle s'avère un défi d'ampleur tant les mécanismes à l'œuvre sont puissants en matière foncière, immobilière, démographique et urbanistique. En effet, la conjugaison d'une **spéculation foncière et immobilière effrénée** dans un pays où la rareté foncière se fait forte et où le désordre foncier reste considérable, d'une **dynamique démographique sans précédent portée exclusivement par le solde migratoire**, et la **fin programmée en 2027 des dispositions spécifiques concernant les droits de succession et la fiscalité du patrimoine** font peser très fortement le **risque d'une dépossession accélérée et amplifiée des Corses de leur terre**. À cet égard, le Président du Conseil exécutif, Gilles Simeoni, déclarait lors d'une session à l'Assemblée de Corse, en juillet 2019 : « **Nous sommes aujourd'hui dans une logique d'apartheid (...) qui découle mécaniquement de la loi du marché, de la loi du plus fort** ».

À ces mécanismes dangereux et préoccupants, s'ajoute en corollaire un **phénomène d'urbanisation anarchique et frénétique** ces dernières années, notamment à Aiacciu et dans sa région, qui nuit aux équilibres environnementaux, sociaux et culturels de notre île et de notre société. Les derniers chiffres permettent de montrer que ce sont **5 000 logements qui sont construits chaque année** en Corse dont en **3 000 résidences secondaires**.

Considérant notre histoire politique, notre corpus d'idées, notre vision de la société corse, et la gravité des mécanismes à l'œuvre dans une île considérée comme « *l'un des territoires les plus pauvres de France* », toutes ces problématiques sont donc clairement une priorité de la majorité territoriale, du Conseil exécutif de Corse et de Femu a Corsica. Elles ont été, pour des générations de militants, les causes de leur engagement patriotique. Elles sont plus que jamais nos préoccupations en tant que parti de gouvernement et de militants, « *car il n'y a pas d'autre choix que de réussir à enrayer les mécanismes funestes qui menacent directement des éléments constitutifs de notre identité collective (...)* » (Gilles Simeoni dans son allocution de vœux aux Corses le 31 décembre 2022). Considérant le lien multiséculaire, viscéral et indéfectible entre le peuple corse et sa terre, ces problématiques majeures ont été et restent encore aujourd'hui des sources de conflit et de tension importants en Corse. Notre détermination et celle des responsables politiques de la Corse sont donc totales.

Cependant, encore une fois, **le statut actuel de la Corse** - si particulier soit-il avec le PADDUC, l'Office foncier (OFC) ou encore l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE) de la Corse - **ne permet pas à notre Collectivité de mordre suffisamment sur une réalité galopante et préoccupante**. Dépourvue du pouvoir législatif et du levier fiscal, la Collectivité de Corse actionne tous les leviers dont elle dispose : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), « *Una casa per tutti, una casa per ognunu* », ingénierie et accompagnement des collectivités locales par l'AUE, droit de préemption de la Collectivité de Corse, portage de l'Office foncier de la Corse... À l'échelle communale et intercommunale, les élus locaux issus de notre courant politique notamment, œuvrent en ce sens avec un certain nombre d'outils de planification et de régulation (PLU, taxation...).

Mais ces actions se heurtent à l'absence de pouvoir réel de notre institution reine, garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple : la Collectivité de Corse.

Ainsi, comme en matière économique et sociale, l'autonomie de la Corse serait un statut au service de nos objectifs politiques dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'accès au logement et de l'urbanisme : la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation. Ce statut permettrait donc de **rendre effectif, pour notre peuple, le droit au logement.**

Dans une île marquée par une dynamique spéculative effrénée et une urbanisation anarchique dans certaines régions (1), les enjeux sont colossaux : lutte contre la spéculation foncière et immobilière, maîtrise de l'urbanisation, accession à la propriété, etc. (2). Face à ces défis d'ampleur, un certain nombre de dispositifs sont mobilisés par les institutions et les responsables politiques de la Corse (3). Malgré leur bien-fondé, ceux-ci restent très largement insuffisants dans le cadre du statut actuel de la Corse pour enrayer les mécanismes à l'œuvre et garantir à notre peuple le droit de vivre sur sa terre (4).

C'est pour cette raison notamment que nous proposons que les compétences « aménagement du territoire, urbanisme, logement, foncier et immobilier » soient exclusivement dévolues à la Collectivité de Corse, laquelle disposerait dans ces domaines de l'outil fiscal et du pouvoir législatif (5).

1. La situation foncière et immobilière de la Corse : « une logique d'apartheid qui découle (...) de la loi du plus fort »¹⁴ et ses effets manifestement néfastes...

La spéculation et la dépossession foncières continuent à faire des ravages dans notre pays.

Elles ont pour corollaires la pression sur le foncier agricole ou potentiellement agricole, les espaces naturels littoraux ou proches du rivage, et désormais également ceux de l'intérieur et de la montagne, les questions de l'accès au logement, de la maîtrise de l'urbanisation et de la qualité urbaine.

Ces questions n'ont jamais été aussi prégnantes comme le démontrent les chiffres :

- Chaque année, **la Corse connaît une croissance démographique portée par le seul solde migratoire¹⁵ qui s'élève à 5 000 personnes** tandis que le solde naturel¹⁶ est quasi-nul, voire négatif ;
- Chaque année, ce sont **5 000 logements qui sont construits dans notre pays dont 3 000 sont des résidences secondaires** ;
- Sur les dix dernières années, le **prix du foncier en Corse a augmenté de plus de 138 %**, quatre fois plus vite que la moyenne française ;
- En quinze ans, **le prix du logement a augmenté en moyenne deux fois plus vite en Corse qu'en « France continentale ».**

¹⁴ Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, 27 juillet 2019, intervention devant l'Assemblée de Corse.

¹⁵ Le solde migratoire désigne la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

¹⁶ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période sur un territoire.

• La question démographique

En 1982, la Corse comptait 280 000 habitants. En 2019¹⁷, elle en comptait environ 340 000. **Notre pays a donc gagné 100 000 habitants en moins de quarante ans**, soit une croissance démographique annuelle de 1 %, ce qui correspond au double de la moyenne française.

Cette augmentation annuelle de la population est **uniquement due au solde migratoire**, le solde naturel de la Corse étant négatif marqué par un plus grand nombre de décès que de naissances. Ce sont **en moyenne 5 000 personnes qui viennent s'installer en Corse chaque année**.

D'un point de vue purement économique, cette croissance démographique particulièrement dynamique pourrait être regardée comme un indicateur positif, témoin d'un dynamisme certain et d'une forte attractivité de notre île. Elle pourrait également pallier les carences de notre marché intérieur.

Toutefois, cette croissance entraîne **de profondes mutations** (économiques, sociales, culturelles, urbanistiques...) et présente **de nombreux effets néfastes** dans un **pays qui subit un retard historique en matière d'équipement et d'infrastructure**, dans un **territoire « parmi les plus pauvres de France »** et où **les éléments constitutifs de notre identité collective** (la langue, la culture, le rapport à la terre et au monde) **sont menacés chaque jour**. Cette dynamique démographique génère ainsi son lot d'incertitudes et d'inquiétudes quant aux **équilibres économiques, sociaux et culturels en Corse**. Si le peuple corse a historiquement fabriqué des Corses, et si **être corse peut consister à la fois en une origine et en une volonté manifeste d'appartenir à ce peuple en s'appropriant ses éléments constitutifs** (la langue, l'histoire, la culture, le projet), il n'en demeure pas moins que l'ampleur du phénomène interroge.

Cette croissance démographique a bien sûr des conséquences sur le marché foncier et immobilier, et la hausse exponentielle des prix qu'ils connaissent.

• Un marché foncier et immobilier en plein boom

La croissance démographique que connaît la Corse contribue à **l'augmentation du PIB de notre île, estimée à 22 % sur les dix dernières années**¹⁸, notamment en **boostant l'activité du secteur du bâtiment**.

Afin de répondre à la demande croissante en logement des nouveaux arrivants mais aussi au développement du secteur touristique, **les autorisations de permis de construire ont doublé en vingt ans**, passant de **2 500 logements par an** au début des années 2000 à **5 000 en 2020**.

En surchauffe, le marché engendre et amplifie **des phénomènes pervers** :

- Artificialisation des sols ;
- Pression sur les terres à forts potentiels agricoles ;
- Urbanisation anarchique notamment dans les zones périurbaines ;
- Impacts paysagers et architecturaux ;
- Perte de biodiversité...

Ce marché en plein boom contribue aussi et surtout à **renforcer le sentiment de dépossession**, ressenti à juste titre par les Corses, en raison des difficultés d'accès :

- aux logements pour les populations résidentes à l'année ;
- aux logements notamment dans les zones touristiques du littoral ;
- aux logements sociaux, ce qui renforce les inégalités sociales et territoriales.

¹⁷ Date du dernier recensement de l'Insee.

¹⁸ En dix ans, le PIB de la Corse est passé de 1,1 milliard à 1,6 milliard d'euros.

• Un phénomène spéculatif reconnu, caractérisé et en forte augmentation

Depuis 2015, nos victoires électorales successives et amplifiées - et plus largement celles du mouvement national dans sa diversité -, conjointement à la montée en puissance de certaines mobilisations associatives, militantes, citoyennes, de forces vives de la société civile, traduisent la **volonté du peuple corse d'enrayer la spirale infernale de la spéculation foncière et immobilière**. Spirale infernale dont les effets néfastes ont été identifiés dès les années 1960 et 1970 par les pionniers de la cause patriotique à l'époque contemporaine. Depuis l'origine, le mouvement national n'a jamais cessé de porter un message de défense de la terre. Aujourd'hui, la problématique de la spéculation immobilière ne relève pas d'une vision idéologique distillée mais bien d'un fait incontestable et dont la réalité des chiffres s'impose à tous :

- d'abord aux Corses, qu'ils soient particulièrement soucieux de justice sociale, ou bien qu'ils aspirent simplement à vivre décemment sur leur terre ;
- mais également à l'État¹⁹.

L'ampleur des phénomènes spéculatifs et inflationnistes est décrite dans des études récentes menées par l'AUE et l'Insee. Leurs analyses portent sur trois types de données intimement liées :

- Le prix du foncier **(a)** ;
- L'accès au logement **(b)** ;
- Les taux et la nature des résidences secondaires dans le parc immobilier insulaire **(c)**.

Il convient tout de même de noter que cette problématique majeure qui se pose à la Corse depuis des décennies, et la prise de conscience politique et sociétale qui l'accompagne, s'étendent progressivement dans de nombreux territoires en Europe, essentiellement touristiques, notamment en France (Bretagne, Alpes, Pays basque...).

a) Une augmentation exponentielle des prix du foncier

En 2019, une première étude sur l'évolution du prix du foncier a permis de dégager un chiffre particulièrement alarmant : **en moins de dix ans, le prix du foncier a augmenté de 138 %, soit quatre fois plus vite qu'en France**.

Très concrètement, le prix du terrain est ainsi passé de **30 euros le mètre carré à plus de 80 euros !**

b) La flambée des coûts du logement

En quinze ans, le coût du logement a augmenté en moyenne deux fois plus vite en Corse qu'en « France continentale ».

La majorité des communes situées dans les **zones touristiques et littorales** (Circondo aiaccinu, Balagna, Suttanacciu) ont un **prix médian au mètre carré particulièrement élevé (supérieur ou égal à 4 000 euros)**, ce qui les rend « *non-accessibles* » eu égard au revenu médian des ménages corses (entre 1 700 et 1 800 euros par an).

¹⁹ En 2016, le Conseil Général au Développement Durable conclut ainsi son rapport d'analyse sur la Corse : « *la spéculation existe, (...) la présence de nombreux logements vides l'essentiel de l'année n'est pas sans poser problème sur un territoire où le marché immobilier est en tension.* ». En 2018, l'Inspection Générale des Finances souligne que : « *le marché spéculatif existe et, pire, qu'il a conforté une économie de rente notamment au travers des investissements para-hôteliers* ».

Concernant la **valeur locative des biens**, une carte des loyers publiée en 2020 par le ministère de la Transition écologique illustre la réalité des prix. Dans le rouge, la Corse abrite des prix au mètre carré pour les locations d'appartements et de maisons « **parmi les plus élevés de France** » : **entre 900 et 1 000 euros à Bastia ou Ajaccio pour un appartement d'une superficie de 70 mètres carrés.**

Compte tenu de la situation sociale de la Corse, la cherté des logements est accentuée par (*ou accentue*) d'autres facteurs tels que :

- Le **fort taux de pauvreté** (près d'un Corse sur cinq vit sous le seuil de pauvreté) ;
- Les **prix élevés des produits de consommation courante et de première nécessité** (alimentation, transports, carburants...).

c) Les résidences secondaires

En vingt ans, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 55 %, contre 40 % à l'échelle française.

Sur les **220 000 logements** que compte la Corse, **70 000 sont considérés comme des résidences secondaires d'un point de vue fiscal.**

Avec **près de 30 % de résidences secondaires**, notre pays se situe donc au second rang au sein des territoires compris dans l'ensemble français, derrière les Hautes-Alpes (35 %), et trois fois au-dessus de la moyenne de « *la France des Provinces* » (10 %).

Toutefois, certaines communes, notamment dans l'Extrême-sud, comptent **plus de 60 % de résidences secondaires**. La plupart sont **destinées à la location saisonnière dont une partie importante n'est pas déclarée** (pas de taxe de séjour + concurrence déloyale, paracommercialisme), avec des **loyers entre 2 000 et 4 000 euros la semaine**. Ce sont des micro-marchés qui sont devenus aujourd'hui majoritaires, ce qui crée des produits d'investissement qui dégagent une forte rentabilité, impactant le prix du bien et de fait le prix moyen du secteur tout entier.

La **propriété** de ces **résidences secondaires** situées en Corse se décline de la manière suivante :

- **8 % sont détenues par des étrangers** (5 600) ;
- **55 % sont détenues par des personnes dotées de la nationalité française ne résidant pas en Corse**²⁰ (39 000) ;
- **37 % sont détenues par des résidents corses d'un point de vue fiscal.**

À l'exposé de ces chiffres, il convient donc de bien différencier les maisons de village des Corses (résidents ou issus de la diaspora) de celles à vocation de villégiature ou spéculative (investissement dans des locations saisonnières très rentables).

Devenues des produits d'investissement extrêmement rentables, les résidences secondaires influent directement sur la valeur vénale du bien immobilier. Considérant la rareté des biens disponibles en Corse, elles impactent donc directement et globalement le marché immobilier de

²⁰ Aussi aberrant que celui puisse paraître, les Corses de la diaspora figurent dans cette catégorie en l'absence de reconnaissance officielle et juridique du peuple corse.

notre île en tirant tous les prix à la hausse, avec désormais des prix de plus en plus fréquents au-delà de 20 000 euros le mètre carré, voire capables d'atteindre 50 000 euros.

C'est donc un **cercle vicieux et une spirale infernale** qui s'enchaînent, alimentant **une économie de la rente et dépossédant les Corses de leur terre** :

- une Corse attractive d'un point de vue démographique et touristique...
- ... ce qui a pour conséquence de booster le marché de l'immobilier et du foncier dans un territoire caractérisé par une rareté foncière importante en raison notamment de l'indivision et du désordre foncier (malgré les efforts permanents du GIRTEC).
- En outre, un phénomène de résidentialisation secondaire particulièrement important...
- ... et particulièrement rentable pour les propriétaires à travers une activité de location saisonnière rarement déclarée...
- ... de nature à alimenter la flambée des prix du marché foncier, lui-même dépendant du niveau général des prix du marché immobilier...

2. Les enjeux et objectifs : lutter contre la spéculation et la dépossession et maîtriser l'urbanisation

La Corse doit faire face à **trois enjeux essentiels** et perçus comme tels par les Corses :

- La **lutte contre la spéculation et la dépossession foncière**, la difficulté d'accès des résidents au foncier et au logement ayant été largement documentée et démontrée par l'étude de l'AUE adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en 2019 ;
- Le **taux de pauvreté en Corse**, qui concerne près de 20 % des habitants, posant la question de **l'aggravation des inégalités** et de **l'exclusion** et plus particulièrement en matière de logement ;
- La **fracture territoriale entre le littoral et l'intérieur de l'île**, marquée pour des raisons à la fois historiques, économiques et politiques, et qui a des effets déstructurants sur tous les plans, y compris culturel et sociétal.

Au vu de ce triple enjeu et considérant la situation exposée précédemment, **l'objectif est double** pour nous :

- D'une part, il s'agit de **permettre au peuple corse de vivre dignement sur sa terre** en créant les conditions pour lui garantir l'accès au logement et à la propriété ;
- D'autre part, soucieux des équilibres démographiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, nous visons une forte **maîtrise de l'urbanisation eu égard aux enjeux en termes de préservation de l'environnement et notamment du littoral, de revitalisation de l'intérieur**, etc.

Le premier point, fondamental, qui consiste à permettre aux Corses de se loger et d'accéder à la propriété, implique nécessairement :

- de **stopper l'évolution exponentielle des prix** du foncier et de l'immobilier, notamment en passant du prix spéculatif au prix réel ;
- de **diminuer ou *a minima* d'endiguer le nombre et le taux de résidences secondaires** ;

- de **réguler les locations de meublés de tourisme** type « *Airbnb* » ;
- d'**éviter la dépossession patrimoniale qui s'annonce en 2027 avec la fin des « arrêtés Miot »** de façon à permettre aux Corses de conserver leurs biens issus de la succession.

Le second point qui vise à maîtriser réellement l'urbanisation et l'aménagement du territoire nécessite :

- de créer une **dynamique autour de la revitalisation de l'intérieur pour rétablir un équilibre entre le littoral et l'intérieur**, en procédant notamment à des investissements au niveau des équipements, des infrastructures et services publics, en mettant en place une politique ambitieuse au niveau de l'accompagnement des petites communes de l'intérieur et de la montagne, mais aussi en permettant aux jeunes Corses de s'installer dans leur village ;
- de penser un **développement durable et harmonieux**, une urbanisation qui soit cohérente, planifiée, respectueuse de l'environnement et notamment du littoral, c'est-à-dire **un réel aménagement du territoire en lieu et place d'une urbanisation anarchique et frénétique**.

Animés par un esprit de responsabilité et soucieux d'inscrire notre action dans une logique de transition, nous affirmons toutefois que **ces données ne doivent pas conduire à perdre de vue les enjeux économiques et sociaux**, compte tenu du poids du BTP dans l'économie de l'île notamment. Il s'agit de **maintenir l'activité tout en la réorientant vers la construction de résidences principales, la réfection des maisons de village, la revitalisation de l'intérieur et la rénovation thermique et énergétique**, etc.

Nous devons également garder à l'esprit les **difficultés rencontrées par de nombreux maires**, souvent de communes rurales - y compris littorales - et de l'intérieur, confrontés à des problèmes et contraintes insurmontables pour mener une politique d'aménagement vertueuse et maîtrisée.

Depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015, le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale œuvrent en direction de ces objectifs majeurs.

Toutefois, en l'absence d'un statut d'autonomie incluant la compétence fiscale et le pouvoir législatif, la Collectivité de Corse ne peut parvenir à endiguer, seule, les mécanismes de spéculation, de dépossession et de dévitalisation de l'intérieur.

3. Les travaux déjà engagés

Dans le cadre statutaire actuel, la majorité territoriale et le Conseil exécutif travaillent depuis décembre 2015 à endiguer le phénomène spéculatif, ainsi que les autres problématiques qui s'y rattachent directement ou indirectement (dépossession, résidentialisation secondaire, dévitalisation de l'intérieur...). Conscients de l'immensité des enjeux à court, moyen et long terme, mais déterminés dans la mise en œuvre de politiques publiques qui permettent d'accompagner les Corses dans leur démarche d'accès au logement et à la propriété.

Un travail de réforme important est également mené, à droit constitutionnel constant, **par nos parlementaires aux Palais Bourbon et Luxembourg à Paris**.

- **Les politiques publiques mises en place par la Collectivité de Corse depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015**

Depuis notre accession aux responsabilités en décembre 2015, nos dirigeants ont souhaité **rompre avec les logiques conjuguées de spéculation, de dépossession et de dévitalisation de l'intérieur**. Ils ont souhaité leur substituer un modèle **de développement beaucoup plus équilibré, harmonieux et durable, dans l'esprit du PADDUC de 2015**.

L'objectif poursuivi a visé dans cette optique à **garantir et renforcer l'accès au foncier et au logement au plus grand nombre**, sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones spéculatives ou désertifiées et ce, dans un contexte de hausse vertigineuse des prix.

L'ensemble de ces choix politiques s'est décliné notamment à travers les mesures suivantes :

- **Modification n° 1 du PADDUC visant au rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA)²¹** qui a permis de sécuriser juridiquement le document.
- **Élaboration et mise en œuvre de l'offre de service de l'AUE en matière d'accompagnement des collectivités du bloc communal** qui a donné lieu à la signature de plusieurs convention et des premiers marchés de prestations de services. Par cette offre, les services de l'AUE peuvent intervenir, par convention, auprès des collectivités qui le souhaitent, et en fonction de leurs besoins, à toutes les étapes de l'élaboration de leur document d'urbanisme.
- **L'observation des marchés fonciers et immobiliers a été une priorité de la mandature précédente (2017-2021)**. En effet, nous connaissons tous, de façon intuitive et empirique, la situation du territoire, mais avant la publication d'un rapport d'observation sur les marchés fonciers et immobiliers (accessibilité au logement, résidences secondaires, transactions...), très peu de données objectives existaient. Elles sont désormais **recueillies dans un rapport de l'AUE paru en 2019**.
- En cas de validation d'un document d'urbanisme portant manifestement atteinte au PADDUC, le Président du Conseil exécutif peut **ester en justice soit par voie d'action, soit par voie d'intervention**. C'est ce qu'il fit en **2021 à l'encontre du PLU d'Aiacciu**, ce qui a donné lieu à une annulation partielle dudit document.
- **Aide aux logements avec le règlement « Una casa per tutti, una casa per ognunu »** qui a pour ambition d'apporter une réponse politique forte et innovante face aux difficultés d'accès au logement pour bon nombre d'habitants de notre île.
- Des **financements spécifiques et renforcés** ont été prévus pour les opérations suivantes :
 - **Acquisition - amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré ;**
 - **Acquisition foncière et construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré ;**
 - **Acquisition foncière et aménagements de terrains à vocation d'accueil de résidences principales avec un accent mis sur la primo-accession à la propriété.**
- Dans le domaine de la **lutte contre la spéculation**, la Collectivité de Corse a utilisé son droit de préemption à diverses occasions, notamment pour **acquérir des éléments patrimoniaux** ou encore sur des **sites emblématiques comme sur l'île de Cavallu** ou au **domaine agricole de Casabianca** (acquisition financée par le Fonds foncier agricole de l'ODARC, mise en œuvre

²¹ Après une annulation par la justice administrative.

par la SAFER, et permettant la redistribution des terres à vingt jeunes agriculteurs et la rétrocession du bord de mer au Conservatoire du Littoral pour sanctuarisation).

Or, en l'absence d'un pouvoir législatif conféré à l'Assemblée de Corse, c'est au Parlement français que se déroule un certain nombre de combats politiques pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière.

- **Le travail parlementaire mené depuis juin 2017 : une « proposition de loi relative à l'évolution statutaire de la Collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculation foncière et immobilière dans l'île »**

Élus en juin 2017 et réélus en juin 2022, les députés nationalistes n'ont eu de cesse de **porter la voix de la Corse au Palais Bourbon à Paris** et de **défendre les intérêts matériels et moraux de notre île et de son peuple**, notamment en matière foncière et immobilière.

Élu en septembre 2020, notre sénateur, Paulu Santu Parigi, s'inscrit résolument dans cette ligne politique, garante de nos droits collectifs.

Ambassadeurs de la Corse et de son peuple à Paris, nos parlementaires jouent un rôle majeur, à côté de l'action quotidienne de la Collectivité de Corse, dans la mesure où sans statut d'autonomie, celle-ci n'est pas compétente pour légiférer. C'est donc au Parlement français dans les deux chambres (Assemblée nationale et Sénat) que la loi s'élabore, se discute, et se vote. Relais des revendications de la majorité territoriale au niveau parlementaire français, nos députés et notre sénateur ont donc pleinement investi cet espace politique et créateur de normes législatives, notamment pour faire passer des **mesures visant à lutter contre les phénomènes de spéculation, dépossession et résidentialisation qui touchent notre pays.**

Très récemment, un **amendement porté par Paul-André Colombani**, co-signé et défendu par Jean-Félix Acquaviva en séance, a permis de **créer une taxe sur les plus-values immobilières en Corse.** Cette **disposition législative et fiscale permet de majorer jusqu'à 30 % la taxation sur les plus-values immobilières dans les zones tendues en Corse.** Son entrée en vigueur marque une avancée importante dans la lutte contre la dépossession immobilière et foncière du peuple corse. Concrètement, il reviendra au Président de l'Office foncier de la Corse (OFC) d'établir une liste des zones soumises à la sur-spéculation foncière et immobilière sous la forme d'un rapport remis à l'Assemblée de Corse. Le document sera ensuite transmis au Gouvernement français afin de lui proposer d'instaurer dans ces zones une majoration du dispositif de taxation sur les plus-values immobilières. De plus, ainsi que le déclarait Jean-Félix Acquaviva en novembre 2022, **« cette taxe va créer une ressource pour la Collectivité de Corse, à la suite du reversement par l'État, qui pourrait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros ».**

Ce dispositif nouvellement créé est **une variante d'une des mesures fiscales inscrites dans la proposition de loi anti-spéculation²² portée par Jean-Félix Acquaviva**, co-signée par les membres du groupe Liot²³, adoptée en commission des Lois le 31 mars 2021 et en première lecture à l'unanimité le 4 février 2022 à l'Assemblée nationale française dans le cadre de la niche parlementaire réservée au groupe d'alors « *Libertés et Territoires* ». Cette proposition de loi est en attente d'inscription en première lecture au Sénat courant 2023 pour revenir ensuite à la chambre basse.

En l'absence de réforme constitutionnelle de grande ampleur consacrant un statut pour la Corse et d'évolution de la législation européenne permettant un statut de résident corse, il est nécessaire d'agir en matière de lutte contre la spéculation foncière et immobilière :

²² Proposition de loi relative à l'évolution statutaire de la Collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculation foncière et immobilière dans l'île.

²³ Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires.

- en **améliorant les outils législatifs à disposition** comme le **droit de préemption** des collectivités et notamment de la Collectivité de Corse ;
- en **renforçant la taxation sur les résidences secondaires**, sous différentes formes ;
- en **actionnant le levier du PADDUC** et sa **capacité à consacrer des espaces stratégiques**.

C'est ce à quoi s'attèle la proposition de loi de Jean-Félix Acquaviva.

Elle prévoit en effet d'activer les trois leviers précédemment mentionnés²⁴ :

- Premièrement, en **créant un droit de préemption pour la Collectivité de Corse (a)** ;
- Deuxièmement, en **prévoyant une fiscalité sur les résidences secondaires (b)** ;
- Troisièmement, en **conférant à la Collectivité de Corse la capacité à instaurer des zones d'équilibre territorial dans le cadre du PADDUC (c)**.

a) La création d'un droit de préemption pour la Collectivité de Corse

À ce jour, le **droit de préemption urbain (DPU)** appartient aux **communes** ou **intercommunalités**, disposant d'un **plan local d'urbanisme (PLU)** ou d'un **PLU intercommunal (PLUi)**, pour des **motifs d'intérêt général** (logements sociaux, commerces de centre-ville, projets d'aménagement, équipements culturels...).

En Corse, sur les 360 communes que compte notre île, très peu sont dotées d'un PLU. Ainsi, **en l'absence de PLU et de moyens financiers, les communes utilisent très peu ce droit de préemption urbain**, dans une île pourtant très touchée par la **spéculation foncière et immobilière** et les **difficultés d'accès au logement**.

C'est la raison pour laquelle la proposition de loi prévoit la création d'un droit de préemption spécifique à la Collectivité de Corse, en complément du droit de préemption urbain (DPU) des communes et intercommunalités et si la collectivité locale compétente ne l'a pas exercé²⁵.

Ce droit de préemption de la Collectivité de Corse s'exercerait sur **tout transfert de bien à titre onéreux, au-dessus d'un certain montant** (*défini par décret après avis de l'Assemblée de Corse*) et **dans certaines zones de Corse** (*définies par décret après avis de l'Assemblée de Corse*).

Concrètement, chaque mise en vente d'un bien foncier ou immobilier respectant les critères d'éligibilité (*dont les modalités sont fixées par décret après avis de l'Assemblée de Corse*) ferait l'objet d'une **déclaration auprès de la Collectivité de Corse** qui pourrait exercer ou pas son droit de préemption, **à condition qu'elle élabore un projet d'intérêt général** (logements sociaux, équipements culturels, zones de développement d'activités économiques...).

²⁴ Elle prévoit en outre, à travers son article 4, d'introduire à l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une procédure permettant à la Collectivité de Corse de demander au législateur de lui ouvrir la possibilité d'expérimenter des mesures relevant des dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration lorsqu'elles présentent, pour l'exercice de ses compétences, des difficultés d'application liées aux spécificités de la Corse.

²⁵ Il convient de noter que la Collectivité de Corse dispose déjà d'un droit de préemption, hérité des anciens Conseils départementaux (ex-généraux) dans les espaces naturels. C'est notamment sur ce fondement qu'elle a préempté à Cavallu.

À noter qu'un certain nombre de règles sont prévues pour encadrer l'exercice de ce droit de préemption afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée au droit fondamental de propriété qui serait jugé inconstitutionnelle : possibilité de rétrocession si le projet d'intérêt général n'a pas été mené dans certains délais, négociation du prix de vente devant le juge judiciaire, juge de l'expropriation...).

b) La taxation sur les résidences secondaires du littoral de grande valeur

Afin de lutter contre la résidentialisation secondaire qui alimente la dynamique spéculative, la proposition de loi instaure **une taxe sur les résidences secondaires**. Pour des raisons juridiques tout autant que politiques (exclure de cette taxe les résidences patrimoniales et familiales de village des Corses), cette taxation serait **limitée aux résidences dont la valeur vénale dépasse un certain seuil et situées dans certaines zones de Corse** (ces deux critères étant fixés par décret après avis de l'Assemblée de Corse).

Cette taxe prend la forme d'un pourcentage qui ne peut dépasser 1% de la valeur vénale du bien.

Outre la localisation et la valeur vénale, un **certain nombre d'exonérations peuvent être prévues** (sur critères sociaux et géographiques) **afin de limiter la taxe aux résidences secondaires de villégiature et spéculatives** présentes sur le littoral corse pour l'essentiel.

À noter qu'en sus de cette taxe présente dans le texte initial de la proposition de loi, **d'autres dispositifs fiscaux concernant les résidences secondaires** ont été débattus et adoptés par la voie d'amendements, notamment :

- Le premier (2bis), déposé par Jean-Félix Acquaviva, **étend la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS) à toutes les communes de Corse qui le souhaitent** (entre 30% et 90 %), en **reversant la moitié des recettes prélevées à la Collectivité de Corse**²⁶.
- Le deuxième (2ter), déposé par Jean-Paul Mattei, député Modem des Pyrénées-Atlantiques, prévoit **l'instauration d'une taxe de 10 % du prix de vente sur les transactions immobilières en vue de l'achat d'une résidence secondaire**, là encore au-dessus d'un certain seuil et dans des zones délimitées en Corse.
- Le troisième (2quater), déposé par Jean-Félix Acquaviva, **crée une part « régionale » ou « territoriale » de la taxe d'aménagement déjà existante sur toute nouvelle construction**²⁷.

Cet éventail de propositions de taxation des résidences secondaires permet de négocier avec le Gouvernement pour qu'au minimum l'un de ces dispositifs soit adopté ou retravaillé éventuellement.

²⁶ Aujourd'hui, seules les communes d'Aiacciu et Bastia peuvent sur-taxer en Corse.

²⁷ C'est le cas en Île-de-France, seule région à pouvoir l'instaurer.

c) L'instauration de zones d'équilibre territorial

Le texte prévoit également la **création de zones d'équilibre territorial en Corse**.

Sur le modèle des espaces stratégiques agricoles (ESA), le PADDUC établirait des critères visant à **consacrer sur le territoire de la Corse des espaces où la construction de programmes immobiliers destinés à l'acquisition de résidences secondaires serait interdite**.

Il s'agit donc de **doter la Corse d'un instrument de lutte contre la résidentialisation secondaire** qui entraîne mécaniquement une hausse des prix des marchés foncier et immobilier.

Par amendement, ont également été introduites des dispositions visant à **étendre à toute la Corse le régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation²⁸**, régime réservé à l'heure actuelle aux grandes villes françaises. Il s'agit d'un levier utilisé par celles-ci pour **réguler l'explosion des meublés de tourisme** de type « **Airbnb** ».

Ce **triptyque de mesures** est indispensable pour obtenir un **dispositif global cohérent et efficace dans la lutte contre la spéculation foncière et immobilière** et **en attendant de solder le débat sur le statut de résident** : au-delà de son aspect qui se veut dissuasif et régulateur, la **taxation sur les résidences secondaires permettrait d'abonder la Collectivité de Corse en ressources fiscales qu'elle pourrait investir dans ses politiques publiques de lutte contre la spéculation**, notamment à travers dans le droit de préemption qu'elle pourrait alors exercer. En outre, la **Collectivité de Corse disposerait d'un outil puissant au sein d'un PADDUC renforçant à travers la capacité à instituer des zones stratégiques où la résidentialisation secondaire serait interdite**, pour ne privilégier que la résidence principale ou d'autres activités économiques pérennes, en dehors de la grande distribution ou du « **Airbnb** ».

Depuis sept ans, de nombreuses actions sont donc menées afin de lutter contre la spéculation foncière et immobilière, la dépossession et la résidentialisation, de façon à permettre aux Corses d'accéder à la propriété sur leur terre. La quasi-totalité des leviers sont actionnés par la Collectivité de Corse et ses satellites (Office foncier de la Corse, Agence de l'urbanisme...) sous l'impulsion du Président du Conseil exécutif, Gilles Simeoni : droit de préemption, règlements d'aides à la primo-accession, logements sociaux, accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, action en justice, etc.

Ces actions sont complétées, depuis maintenant plus de cinq ans, par le travail parlementaire considérable des députés et sénateur nationalistes à Paris. Défenseurs des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple à Paris, ces derniers saisissent chaque opportunité pour permettre d'arracher des avancées dans la lutte contre la spéculation et une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire en Corse (niche parlementaire, amendements lors des lois de finances, questions au gouvernement...). La proposition de loi de Jean-Félix Acquaviva, adoptée en première lecture à la chambre basse en février 2022 et qui suit son cours, vise notamment à instituer une taxation sur les résidences secondaires dans certaines zones en Corse dont les recettes auront vocation à être mobilisées par la Collectivité de Corse, dotée d'un nouveau droit de préemption pour contenir la dynamique spéculative. Enfin, le texte prévoit le renforcement du PADDUC, notamment en lui donnant la possibilité de fixer des zones où la résidentialisation secondaire serait interdite. Ces mesures à droit constitutionnel constant permettraient de muscler le dispositif législatif et fiscal dans la lutte contre la spéculation sur notre île.

Or, ces éléments témoignent que l'essentiel se joue à Paris concernant un fléau majeur qui touche notre pays dans le cadre parlementaire parisien. Ils illustrent ainsi la faible marge de

²⁸ Le changement d'usage consiste à transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial.

manœuvre dont dispose la Collectivité de Corse dépourvue du pouvoir législatif et de la compétence fiscale pour contrecarrer de tels phénomènes. Ils mettent en exergue, enfin, l'impérieuse nécessité de réviser la Constitution pour, outre la construction d'un statut d'autonomie, permettre la mise en œuvre d'un statut de résident corse qui reste notre revendication centrale.

4. Les limites fonctionnelles des institutions

En matière de logement, le secteur de l'habitat est éminemment complexe en raison notamment d'une part, de la nature de cette activité où se mêlent l'initiative privée (marchande ou non marchande) et l'intervention de différents acteurs publics (Etat, CDC, EPCI, communes) et d'autre part, en raison de l'absence dans le secteur public d'un chef de file qui détient le pouvoir réglementaire ainsi que la maîtrise des leviers opérationnels. Il convient donc de s'interroger sur les possibilités de transférer des compétences de l'Etat vers la Collectivité de Corse ou d'envisager des modifications législatives concernant la politique du logement social, les aides de l'Anah, l'Office foncier, la territorialisation de l'Office Public de l'Habitat.

En matière de foncier, un niveau d'intervention législatif serait nécessaire dans le cadre d'évolutions fiscales nécessaires au financement des acquisitions et portages réalisés par l'Office Foncier de Corse : taxation supplémentaire sur les résidences secondaires, réforme de la fiscalité des successions, taxe locale sur la plus-value, abattements fiscaux sur loyer des logements vides. La constitution de réserve foncière nécessiterait d'être optimisée notamment dans les zones tendues pour lutter contre la tendance inflationniste du coût des terrains.

En outre, le droit actuel ne nous permet pas de différencier juridiquement les résidences secondaires patrimoniales des Corses (« *maisons de village* ») et les résidences secondaires à visée spéculative.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un statut de résident pour l'acquisition de biens nécessite d'une part une réforme de la Constitution, et d'autre part une évolution du droit de l'Union européenne.

En matière d'urbanisme, les communes déterminent les règles d'urbanisme applicables, elles constituent donc le premier échelon pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable ; la Collectivité de Corse doit être en capacité de coordonner leurs actions (mesures prescriptives et/ou incitatives).

En matière d'aménagement du territoire, il s'agira de rationaliser le découpage territorial pour rendre plus efficiente nos politiques publiques (déchets, eau, forêt, transport, gestion des risques). Pour cela, Il faut démontrer la limite des périmètres administratifs actuels, et notamment le découpage des EPCI réalisé par l'Etat avec une logique comptable, sans réelle prise en compte des caractéristiques des territoires.

5. Les perspectives d'une évolution statutaire vers l'autonomie de la Corse

À la lumière de l'ensemble des éléments précités, nous considérons que les blocs de compétences relatifs à la **lutte contre la spéculation foncière et immobilière**, mais aussi à l'**urbanisme** et à l'**aménagement du territoire**, doivent être **transférés à la Collectivité de Corse**, et assortis du **pouvoir législatif** et du **levier fiscal** dans le cadre d'une évolution statutaire.

Ces domaines sont cruciaux pour notre île « *eu égard aux phénomènes de rupture constatés au niveau économique et social liés à la spéculation, mais aussi aux enjeux de préservation et*

valorisation des ressources naturelles et culturelles dans les territoires de cette île-montagne frappés par la désertification »²⁹.

Par ailleurs, d'un point de vue comparé, l'urbanisme, l'aménagement et le logement sont **autant de compétences exclusives dans les îles autonomes de Méditerranée**, notamment les Canaries, les Baléares ou la Sicile.

• **La lutte contre la spéculation foncière et immobilière et la dépossession**

La question foncière et immobilière revêt une dimension centrale au plan politique. Elle constitue par ailleurs l'un de nos « *fondamentaux* ». Elle est ainsi un marqueur de notre combat politique et de notre action publique, se situant au cœur de notre projet de société.

Eu égard à ces éléments, aux enjeux qui l'entourent (le droit d'un peuple à vivre sur son sol) et aux limites du statut actuel de la Corse qui empêchent une action profondément efficace et suffisamment puissante pour contrecarrer les mécanismes funestes à l'œuvre, **la question foncière et immobilière doit figurer selon nous parmi les compétences dévolues à la Collectivité de Corse dans le cadre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.**

L'enjeu majeur consiste donc à **doter la Corse des outils constitutionnels, législatifs, réglementaires et fiscaux** notamment, susceptibles **d'enrayer la dépossession foncière et immobilière et de réguler les marchés spéculatifs sur l'île.**

Si le **statut de résident constitue notre revendication phare** en matière de lutte contre la spéculation, et si le combat en sa faveur reste d'actualité, il n'en demeure pas moins qu'**il faut une étape concrète intermédiaire pour mordre sur une réalité galopante qui fait que les Corses ne peuvent plus se loger chez eux.** Il s'agit donc de **prévoir a minima un statut d'autonomie pour notre île permettant à la puissance publique corse de disposer d'importants outils législatifs et fiscaux de façon à lutter contre la dynamique spéculative.**

Qu'il s'agisse de l'avènement d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse qui permettrait à la Collectivité de légiférer **(a)**, ainsi que de définir et lever l'impôt dans les matières foncière, immobilière et urbanistique, ou bien de la mise en œuvre d'un statut de résident corse **(b)**, une révision de la Constitution française s'impose a minima³⁰.

a) Une nécessité politique : l'octroi, a minima, du pouvoir législatif et du levier fiscal à la Collectivité de Corse

La mise en œuvre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice qui comprendrait, dans le cadre d'une première loi organique, les matières foncière et immobilière, permettrait d'octroyer à la Collectivité de Corse **le pouvoir législatif et le levier fiscal**, qui sont des **instruments particulièrement efficaces de l'action publique** dans ces domaines.

En premier lieu, dans le cadre d'un statut d'autonomie de la Corse, **les discussions qui ont lieu actuellement au Parlement français** autour de la proposition de loi de Jean-Félix Acquaviva et de ses dispositions (création d'un droit de préemption spécifique à la Collectivité de Corse, taxation sur les résidences secondaires, renforcement du PADDUC à travers la possibilité

²⁹ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (III. L'aménagement du territoire, l'urbanisme, le logement, la lutte contre la spéculation foncière et immobilière).

³⁰ S'agissant du statut de résident, il n'est pas exclu qu'une révision des traités de l'Union européenne soit nécessaire, en plus de la réforme constitutionnelle en France.

d'interdire la résidentialisation secondaire selon un zonage) et au-delà concernant la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, se **déporteraient dans l'hémicycle de l'Assemblée de Corse**, institution représentative du peuple corse et garante, aux côtés du Conseil exécutif, de ses intérêts matériels et moraux. D'un point de vue politique, cela donne tout son sens au statut d'autonomie dans les domaines qui concernent directement la Corse et les Corses : **c'est au peuple corse, par la voie de ses représentants démocratiquement élus, de décider dans les matières qui l'intéressent**. En d'autres termes, de **maîtriser son destin et ses choix essentiels**.

Corrélativement, l'Assemblée de Corse, de sa propre initiative ou à l'initiative du Conseil exécutif, pourrait adopter des **lois contenant des mesures générales et fiscales notamment visant à lutter contre la spéculation et la dépossession foncières**, dont certaines figurent dans la proposition de loi du député Acquaviva :

- La création et l'exercice d'un droit de préemption pour la Collectivité de Corse, complémentaire au droit de préemption urbain (DPU) des communes et intercommunalités, en vue de réaliser des opérations d'intérêt général dans certains secteurs d'enjeux stratégiques nationaux pour la Corse ;
- **Le renforcement de la fiscalité pour tout à la fois financer ce nouveau droit de préemption et réguler les mécanismes à l'œuvre**, notamment :
 - La taxation des résidences secondaires de grande valeur (excluant les maisons familiales et patrimoniales de village) ;
 - Une taxe additionnelle sur les transactions immobilières ;
 - Une part « *territoriale* » de la taxe d'aménagement ;
 - La possibilité de majorer la taxe d'habitation pour toutes les communes de Corse.
- **La régulation et l'encadrement des meublés de tourisme par l'instauration d'un changement d'usage sur l'ensemble de la Corse** (dispositifs limités actuellement aux grandes villes françaises) ;
- L'instauration d'une taxe corse sur la plus-value des ventes de résidences secondaires et/ou principales ayant bénéficié d'une aide initiale de la Collectivité de Corse ;
- L'institution d'abattements fiscaux plus incitatifs sur les loyers de logements vides ;
- **Une réforme de la fiscalité successorale afin de faciliter la transmission intra-familiale de biens parfois multiséculaires dont la valeur affective et symbolique rivalise avec la valeur vénale.**

Cette autonomie, à travers le pouvoir législatif et un statut fiscal et social pour la Corse, ouvrirait ainsi le champ des possibles en matière de lutte contre dépossession des Corses de leur terre, due notamment à une spéculation foncière et immobilière effrénée, et à la fin programmée des arrêtés Miot...

Or, considérant l'ampleur des phénomènes démographiques et spéculatifs et leurs effets en cascade, nous continuons de revendiquer la création d'un statut de résident corse, proposition adoptée d'ailleurs en son principe et dans ses modalités par l'Assemblée de Corse sous une mandature qui n'était pas nationaliste, celle de Paul Giacobbi et Dominique Bucchini. La réforme constitutionnelle prévue à la suite du processus de négociation entre la Corse et Paris constitue à cet égard une fenêtre d'opportunité juridique, de même que la « vocation historique » dudit processus laisse à penser que le moment politique est opportun pour ce faire.

b) Une revendication phare : la création d'un statut de résident corse

Outre l'avènement d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse, **la création d'un statut de résident corse apparaît est une impérieuse nécessité tant les phénomènes démographiques et spéculatifs à l'œuvre sont puissants et rapides.**

Ainsi que le préconise d'ailleurs le député Acquaviva lui-même³¹, il s'agirait de créer « *un statut de résident sur la base d'une durée de cinq années de résidence ou de critères cumulatifs définis par décret (après avis de l'Assemblée de Corse) qui démontrent une communauté d'intérêts matériels et moraux consacrant l'attachement à la Corse et le sentiment d'appartenance à son peuple* ».

Ce statut donnerait **droit de préemption sur le foncier et le bâti** à la personne qui en est titulaire, de même qu'il **garantirait un accès prioritaire à l'emploi** (« *corsisation des emplois* ») si et seulement si la compétence égale est remplie et évaluée sur des formes appropriées (*processus défini par décret après avis de l'Assemblée de Corse*).

Il est à préciser que **juridiquement, la Collectivité de Corse** - y compris dans le cadre d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice - **ne pourrait créer un tel statut** à travers le vote d'une « *loi de Corse* » en vertu de la hiérarchie des normes, et notamment du **principe constitutionnel d'égalité entre les citoyens**.

Le statut de résidence nécessite donc **trois conditions cumulatives** :

- Qu'il soit fait **explicitement référence dans la Constitution à une résidence insulaire** ;
- Qu'il soit **prévu dans la première loi organique portant le statut d'autonomie** après réforme constitutionnelle ;
- Qu'il soit **prévu dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)** après que l'État français l'ait défendu et obtenu auprès de la Commission Européenne, ce qui nécessite une révision du Traité, très certainement par référendum.

• L'urbanisme

En matière d'urbanisme, **les lois françaises très largement inadaptées aux spécificités de la Corse n'ont pas permis d'éviter l'urbanisation anarchique** ; elles ont même **renforcé les dérives spéculatives et les inégalités territoriales**, notamment entre le littoral et l'intérieur.

Il s'agit donc pour nous de procéder au transfert exclusif de la compétence « **urbanisme** » (a) et à l'octroi d'un pouvoir législatif et réglementaire général dans ce domaine (b) à la Collectivité de Corse.

a) Le transfert exclusif de la compétence « **urbanisme** » à la Collectivité de Corse et ses implications³²

Il s'agit ici de **transférer totalement la compétence « urbanisme » à la Collectivité de Corse**.

Sur le plan administratif, cela impliquerait la **dissolution de la direction départementale des territoires** (l'ex-DDTM), administration déconcentrée de la Préfecture, et la création d'une « **Direction territoriale de l'urbanisme** » rattachée à la Collectivité autonome de Corse via l'AUE.

³¹ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.30).

³² Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.19).

Le fait d'avoir trois niveaux d'intervention, avec des degrés d'interprétation contradictoires au niveau notamment des Lois « *Montagne* » et « *Littoral* », nuit à une politique claire, lisible et efficace au niveau de l'urbanisme.

La **Collectivité de Corse doit aussi avoir la capacité administrative d'instruction et d'accompagnement total des communes et intercommunalités** dans cette matière.

b) L'octroi à la Collectivité de Corse du pouvoir législatif et réglementaire dans le domaine de l'urbanisme³³

Le transfert exclusif de la compétence « *urbanisme* » n'a de sens que s'il s'accompagne de l'octroi à la Collectivité de Corse de la capacité générale à édicter des règles de portée législative et réglementaire dans le domaine de l'urbanisme.

• L'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, **trois mesures fortes sont ainsi proposées** :

- D'abord, **octroyer à la Collectivité de Corse un pouvoir législatif et réglementaire général dans les domaines de l'aménagement du territoire, des services publics et des réseaux** (numériques, radiophoniques, télévisuels)³⁴.
- Ensuite, **transférer totalement à la Collectivité de Corse les financements de l'État déconcentré prévus pour les communes et intercommunalités** sous forme d'aides à l'investissement (DETR ; FNADT ; DSIL..). Ce transfert sera intégré dans la base globale de financement transférable sous forme d'impôts perçus. Il en est attendu une meilleure gestion intégrée des fonds mais aussi un meilleur impact et une plus grande cohérence sur la politique d'aménagement du territoire du point de vue de critères de choix unifiés pour juger de l'opportunité de projets³⁵.
- Enfin, procéder au transfert de la **gouvernance territoriale à la Collectivité de Corse**. Cette mesure s'entend comme **le fait de gommer tous les doublons de partenariat pour les contrats de territoires concernant les communes et intercommunalités**. Le seul interlocuteur en moyens attribués, sur règlements d'aides ou appels à projets et en définition du cadre et des objectifs du Contrat, sera la Collectivité de Corse. Sur cette base, les dispositifs de contractualisation proposés doivent gagner en cohérence du point de vue de leur compatibilité avec les grands documents d'orientation comme le PADDUC, mais aussi en souplesse et adaptabilité par rapport aux spécificités infra-territoriales en Corse (du fait que la règle des contrats est définie après débat à l'Assemblée de Corse et non plus de manière centralisée) et enfin efficacité sous l'angle du contrôle et de l'évaluation à effectuer³⁶. **Les contrats pourront viser à rendre convergents trois strates en termes d'aménagement du territoire de la Corse** :

³³ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.20).

³⁴ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.24).

³⁵ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.22).

³⁶ Jean-Félix Acquaviva, *Autonomia - Quelques réflexions non-exhaustives autour de 62 mesures sur 11 thèmes justifiant l'émergence d'un Statut d'Autonomie législative*, décembre 2022 (mesure 3.23).

- les **communes** (qui, en sus du règlement normal des aides sous forme de « *droit de tirage* » sur projets, pourront pour certaines d'entre elles, bénéficier de contrats spécifiques en raison de leur rôle moteur sur certains territoires) ;
- Les « **pieve** » (le bassin de vie historique, immédiat et de proximité au travers duquel les activités humaines, socio-économiques, culturelles, et infrastructures/services publics interagissent) ;
- Et les **intercommunalités** (strate de planification et de mise en cohérence qui doit aussi évoluer dans certains espaces du point de vue des compétences et fiscalité par rapport à l'échec de la Loi NOTRe).

• **Conclusion** :

En l'absence d'un statut d'autonomie, et en dépit des actions menées par le Conseil exécutif et la majorité territoriale depuis sept ans, les institutions de la Corse peinent, en raison de leurs faibles capacités normatives (pas de pouvoir législatif) et financières (pas de levier fiscal) à enrayer les fléaux qui touchent notre peuple autour de la terre et de l'accès au logement : spéculation foncière et immobilière, résidentialisation, urbanisation anarchique, désertification de l'intérieur, etc.

Pourtant, ces mécanismes funestes touchent à la maîtrise originelle, la terre...

De surcroît, la disparition programmée des « arrêtés miot » en 2027 risque de conduire à une dépossession massive des Corses de leur terre.

C'est la raison pour laquelle, seul un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice (assorti d'un statut de résident corse), octroyant la compétence fiscale et le pouvoir législatif à la Collectivité de Corse, serait à même de donner aux institutions de la Corse, et à leurs responsables, les moyens de lutter efficacement contre ces phénomènes.

Le peuple corse doit pouvoir vivre dignement sur son sol. L'évolution statutaire et institutionnelle s'avère indispensable pour le lui permettre.